

Procès-verbal **Séance du Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou du lundi 27 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 27 mai, à 20 heures le Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du conseil municipal de Beaufort-en-Vallée, commune déléguée de Beaufort-en-Anjou, en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de M. Alain DOZIAS, le Maire.

Étaient présents : M. Alain DOZIAS, M. Rémi GODARD, Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Julien SEILLE, Mme Frédérique DOIZY, M. Benoit BAUDRY, Mme Amélie MENARD, M. Régis PRUD'HOMME, Mme Bénédicte PAYNE, M. Jean-Philippe ROPERS, Mme Eliane FOUCHET, M. Philippe ESTRADE, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN, Mme Katia BRETON-CUAU, M. Cédric MACHEFER, Mme Delphine RICHARD, Mme Aurélie CHAUSSEPIED, M. Ludovic MORIN, Mme Ingrid LEROUGE-SYLVESTRE, M. Thomas GRIPPON, M. Lenny BROTONNE, Mme Claudette TURC, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, M. Didier LEGEAY, Mme Audrey GUILLEMOT

Étaient absents avec procuration : M. Christophe LOQUAI donne pouvoir à Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN, M. Armel GENON donne pouvoir à M. Régis PRUD'HOMME, Mme Amandine REMOND donne pouvoir à Mme Aurélie CHAUSSEPIED, Mme Stéphanie HALLET donne pouvoir à M. Julien SEILLE, Mme Séverine MARQUIS donne pouvoir à M. Rémi GODARD, M. Olivier PINON donne pouvoir à M. Alain DOZIAS, Mme Magali COCHIN-PAPIN donne pouvoir à Mme Audrey GUILLEMOT

A été nommé secrétaire de séance : M. Cédric MACHEFER

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Informations de M. le Maire :

Cette semaine a été riche en évènements. Il y a eu deux évènements importants, à mon sens, pour la commune. Il y a eu la journée Terre de Jeux le 23 mai et ensuite, la journée citoyenne samedi, dans le cadre de la fête du Printemps.

Journée citoyenne :

Cette journée citoyenne a été préparée longtemps à l'avance. Elle a, pour se construire, cherché à rassembler le maximum de gens, d'avis et d'idées. Donc, il y a eu une réunion publique qui a été organisée. Il y a eu le comité consultatif biodiversité qui a été sollicité. Il y a différentes associations qui ont participé. Je remercie tous les gens et les élus qui ont beaucoup participé, à la fois à la préparation et à la réalisation. Je remercie aussi beaucoup les Services techniques qui ont pu apporter tout le matériel dont on avait besoin aux différents postes organisés. Je rappelle qu'il y avait une douzaine de postes d'animation qui allaient d'une exposition en salle de Mairie, jusqu'à une haie sèche du côté de la route de la Vallée, jusqu'à l'école de Gée et la Maison de Pays. Les scènes de Théâtre étaient très intéressantes et qui ont animé un peu la rue grâce à l'association Scènes de Théâtre. Il y a une quinzaine de jeunes qui ont fait ça. Cela s'est déroulé le matin sur le parvis de la Mairie étant donné qu'il y avait une sépulture à l'église. C'était vraiment très bien. Aux Halles, il y avait plein de petits ateliers, des dessins naturistes, de la couture, la protection des hérissons, le tri des déchets. Il y avait beaucoup de choses qui tournaient autour de la citoyenneté. L'esprit de cette journée c'est faire ensemble pour mieux vivre ensemble. C'est un peu l'idée de cette journée. Je rappelle qu'elle est de portée nationale. Il y avait cette manifestation dans toute la France. Elle n'a pas l'aura que peuvent avoir les Journées du

Patrimoine mais c'est dans le même sens. En France, il y avait 1215 communes qui organisaient cette manifestation citoyenne mais je pense que d'année en année, cela va se savoir et peut être que les télévisions et les radios parleront de cette journée citoyenne comme ils parlent des Journées du Patrimoine. Nous, nous avons fait une publicité locale, la publicité habituelle. C'était bien fréquenté. Au pique-nique organisé à l'hôpital, avec les anciens, nous étions une soixantaine. Deux choses m'ont beaucoup ému. Il y a eu une dame qui a récité une fable de Jean de la Fontaine et un Monsieur qui a chanté. Pour ma part, c'était très émouvant. De plus, une quarantaine de nichoirs ont été construits. La journée s'est clôturée par un pot qui était dans la cour de la Mairie, où nous avons terminé gentiment et correctement cette belle journée citoyenne. Je voulais le faire savoir et j'insiste pour remercier tout le monde, des agents, aux élus, en passant par les citoyens qui se sont déplacés et qui ont participé. Pour les nichoirs c'était sympa car c'était papa et maman qui arrivaient avec les enfants.

Journée Terre de Jeux 2024 :

C'était dans le cadre de l'olympisme, des jeux de Paris 2024. C'est grâce au Département qui nous a offert cette journée. Cela a coûté 1800 € au Département. Il nous l'a offert grâce à l'appui de Marie-Pierre MARTIN, qui est Vice-Présidente du Conseil Départemental, chargée du handicap. Grâce à son appui, ça a pu avoir lieu à Beaufort-en-Anjou. Cela concernait tous les élèves de CE2, CM1 et CM2 de nos trois écoles. Cela s'est déroulé au Stade Roger Serreau et au gymnase de la Tannerie. D'ailleurs, nous avons eu de la chance avec la météo pour les deux journées. Cela s'est fait sous l'égide du CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif). Il y avait 6 animateurs CDOS qui étaient présents et qui accompagnaient les enseignants. Il y avait 213 enfants, répartis sur 9 postes. Ils ont découvert des sports qu'ils ne connaissaient pas forcément, notamment l'escrime, le tir à l'arc, le tir au pistolet laser. Il y avait beaucoup de sports. J'en profite pour remercier aussi les associations qui ont bien voulu participer. Nous avons des membres de l'association de handball et du basket qui sont venus pour montrer aux enfants comment jouer au basket et handball.

Le but était de faire découvrir le sport aux enfants et essayer de continuer par la suite. C'était aussi un moment collectif. C'était sur le temps scolaire. Cela a permis de développer le sens de l'amitié et du respect les uns envers les autres. C'était une belle journée, grâce au Département et également au CDOS qui a offert ces animations et ce matériel. Ce sera, pour nous, à poursuivre dans cette même idée, dans l'année scolaire 2024-2025 pour tenter de continuer à favoriser le sport auprès des enfants pour qu'ils continuent à avoir une pratique sportive, qu'elle soit individuelle ou collective, mais inciter à faire du sport. Je voulais passer ces deux moments forts de notre commune qui se sont déroulés dans la semaine, entre le 23 et le 25 mai.

Thierry BELLEMON : Je me permets de revenir sur la journée olympique qui s'est très bien déroulée et vous l'avez très bien dit, je ne vais pas en rajouter. Je me suis félicité aussi de tout ce qui était proposé aux élèves cette journée là et à tous les élèves des trois écoles. Par contre, notre interrogation reste sur la suite. C'est-à-dire que vous avez bien insisté sur le fait que cette journée était financée et prise en charge par le conseil départemental, animée par le CDOS et également l'ADMR, il me semble ou de Familles Rurales. La question est sur la suite. C'est-à-dire que nous n'avons pas senti dans les subventions aux associations sportives que justement il allait y avoir une aide pour tous les clubs qui allaient justement poursuivre, suite à votre proposition, éventuellement les animations dans les écoles. Donc, nous nous étonnons sur la suite qui va en être donnée au niveau des moyens pour que les associations puissent continuer à bien vivre à Beaufort et puis éventuellement avoir des moyens supplémentaires pour intervenir dans les écoles s'ils en ont besoin.

M. le Maire : Nous allons définir notre politique sportive, comme je l'ai dit. Nous n'allons pas rester sur un seul moment, qui est celui-ci, qui n'est pas de notre financement. Nous allons, avec les responsables des associations, avec nos idées, avec les enseignants, définir. Si on veut continuer, par exemple sur le tir à l'arc, il

faudra acheter du matériel pour les mettre dans les écoles. L'achat de matériel pourra être envisagé, pas cette année parce que nos investissements sont bouclés mais ce sera plutôt pour l'année 2025. Je pense qu'on pourra démarrer des choses simples avec notre animateur qui a beaucoup œuvré à la mise en route de cette journée et avec Cédric MACHEFER notre conseiller et continuer de mettre en place cette politique, tous ensemble. Les associations parties prenantes, on verra si ça leur demande de mettre de l'argent, je n'en sais rien. Pour l'instant c'est complètement ouvert. L'idée est bien de continuer, ce n'est pas une journée, comme je l'ai dit, one shot. Ce n'est pas ça qu'on veut. C'est que ça continue d'une certaine façon, tout au long de l'année scolaire, qu'il y ait plusieurs rendez-vous d'animations. Ce n'est peut-être pas sur le temps scolaire car on ne peut peut-être pas avoir du temps scolaire comme ça pour les enfants car je pense que les professeurs gronderaient un peu quand même. Il faut aussi amener les enfants à faire du sport sur leur temps libre, avec les parents. Donc, il y a une démarche aussi à faire côté familles, pour les inciter. On a bien cette volonté là et pour 2025, il y aura certainement des petits investissements à faire dans les écoles pour avoir cette politique.

Régis PRUD'HOMME : Je voudrais aussi remercier le service Enfance-Jeunesse qui a animé deux ateliers lors de cette journée-là, notamment la course d'orientation.

Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal (Rapporteur : Alain DOZIAS)

Réalisation d'un contrat de location d'un appartement en colocation

Il est convenu que la commune de Beaufort-en-Anjou met à disposition, à titre précaire et provisoire dans le cadre d'un bail mobilité, un appartement en colocation situé 1, rue des AFN à Beaufort-en-Anjou.

L'appartement en colocation sera occupé du 15 février 2024 au 15 mars 2024.

Loyer mensuel 205,73 €
Forfait charges mensuelles 80,00 €

Réalisation d'un contrat de location d'un appartement en colocation

Il est convenu que la commune de Beaufort-en-Anjou met à disposition, à titre précaire et provisoire dans le cadre d'un bail mobilité, un appartement en colocation situé 1, rue des AFN à Beaufort-en-Anjou.

L'appartement en colocation sera occupé du 16 mars 2024 au 31 mars 2024.

Loyer mensuel 205,73 €
Forfait charges mensuelles 80,00 €

Demande de subvention auprès de l'AGENCE NATIONALE DU SPORT PLAN 5000 EQUIPEMENTS - Remplacement de l'éclairage sur plusieurs sites sportifs

Considérant le projet de remplacement de l'éclairage sur plusieurs sites sportifs à hauteur d'un montant de 56 761,09 € HT,

Considérant le besoin d'améliorer l'utilisation des sites sportifs auprès des usagers, établissements scolaires et associations sportives et culturelles ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la démarche de transition écologique ainsi que le plan de sobriété énergétique impulsé par la commune ;

La commune sollicite la participation financière de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 20 % pour permettre la réalisation de ces travaux en régie sur les sites sportifs suivants :

- Salle omnisport des Esquisseaux ;
- Salle de gymnastique des Esquisseaux ;
- Dojo Philippe Naurais des Esquisseaux ;
- Gymnase de la Vallée ;
- Gymnase de la Tannerie ;
- Dojo de la Tannerie.

La commune arrête le plan de financement comme suit :

DEPENSES en HT	RECETTES PREVISIONNELLES	
56 761,09€	Subvention de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 20%	11 352,22
	Autofinancement à hauteur de 80%	45 408,87
Total dépenses en HT	Total Recettes	
56 761,09	56 761,09	

Didier LEGEAY : Nous voyons que c'est une dépense de 56 761.09 €. Nous faisons une demande de subvention à 11 352, 22 € et il reste un financement à prévoir pour la commune à hauteur de 45 408, 87 €. On a entendu lors du vote du budget qu'on n'avait pas les moyens d'acheter un panneau, voire faire un passage piéton. Il reste 45 000 € à la charge de la commune. A-t-on les moyens ? Parce que si on n'a pas les moyens ce n'est pas la peine de faire la demande de subvention. Quand on regarde, au vu du budget primitif voté, on n'a pas vraiment vu cette dépense. On aurait aimé avoir quelques précisions.

M. le Maire : D'abord, c'est un investissement productif. Les 45 000 € vont être rapidement amortis par les économies qu'on va générer en termes de kilowatt-heure. Donc, on a jugé que c'était intéressant et qu'il y avait une opportunité. Les 20 % ce n'est pas nous qui choisissons. C'est proposé d'être financé à hauteur de 20 %. On aurait aimé que ce soit 60 % mais c'est 20 %. Les 45 000 € qu'on va déboursier pour cette action seront vite remboursés, entre guillemets, car nous allons faire des économies en termes de prix du kilowatt-heure acheté.

Didier LEGEAY : Oui mais il faut quand même avoir le financement parce que l'économie va se faire sur quelques années. Je ne pense pas que ça va se faire sur une année et donc il faut quand même avoir le budget pour ces 45 000 €.

M. le Maire : Oui, c'est le choix que nous avons fait.

Julien SEILLE : C'est aussi une sorte de soutien au sport dont vous parliez tout à l'heure. Aujourd'hui, au niveau de l'éclairage des Esquisseaux, il y a un éclairage sur deux qui fonctionne et les associations commencent à partir de l'absence d'éclairage. Donc, là on fait un geste très fort sur le maintien de l'éclairage et la qualité des salles de sport sur notre commune.

Thierry BELLEMON : Nous ne remettons pas du tout en cause l'investissement c'est simplement qu'on se questionne et on essaie de chercher par rapport au financement. Est-ce que ça a été budgété ? Moi j'ai essayé de chercher. A un moment donné je trouve qu'il y a une ligne marquée « autres bâtiments » et donc on est à 30 500 € + 16 260 € de restes à réaliser donc on arrive à 46 760 € donc peut être que c'est ça, peut être que ce n'est pas du tout ça. C'était simplement pour se poser la question. Est-ce qu'il y a eu quelque chose de prévu au budget ou est-ce que finalement on est sur une enveloppe, qui à un moment donné, parce qu'il y a des dépenses qui sont faites et d'autres qui ne le seront pas et du coup, par rapport à cet investissement-là, il est

possible de le faire et de profiter de la subvention. Voilà, c'était simplement de savoir si on avait raté quelque chose par rapport aux investissements et donc ces changements de lumière qui sont tout à fait intéressants à faire, bien sûr ?

M. le Maire : C'est une opportunité qui se présente aussi, sinon on loupait le passage de ce financement. Donc, nous allons mettre en œuvre cet investissement.

Souscription d'une ligne de trésorerie

Le Maire de la commune de Beaufort-en-Anjou décide de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 € (six cent mille euros), auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, aux conditions suivantes :

Durée : 1 an

Taux variable : Euribor 3 mois moyenné +0.20 % - (*index janvier 2024 = +3.925 %*)

Prélèvement des intérêts : Trimestriellement, à terme échu par débit d'office.

Commission d'engagement : 0,15% l'an, prélèvement à la mise en place

Frais de dossier : Néant

Modalités de déblocage des fonds : Virement par le principe de crédit d'office.

Minimum de tirage : 7 600€.

Calcul des intérêts : Sur 365 jours.

M. le Maire : C'est quelque chose d'habituel dans la commune. Je vous le rappelle, on l'utilise uniquement quand on en a besoin et on la rembourse immédiatement, le plus tôt possible derrière, sachant que c'est une facilité de caisse que nous avons. On l'a faite pour pallier d'éventuels retards de versements de l'Etat sur nos comptes. Je vous rappelle que nous avons une trésorerie en nombre de jours qui était au 1^{er} janvier de 31 jours. C'est à peu près 750 000 €. Un mois de salaires dans la commune c'est à peu près 350 000 € ou un peu plus. On pourrait avoir des trous c'est donc intéressant de pouvoir pallier ce trou en faisant appel à ce type de trésorerie, qui est immédiatement remboursée dès que l'Etat fait son versement.

2024/38 - Nouveau tableau des emplois

(Rapporteur : Rémi GODARD)

M. le Maire présente le nouveau Directeur des Ressources Humaines, qui est dans la collectivité depuis le mois de novembre.

Un tableau des emplois est la déclinaison fonctionnelle d'un organigramme. Il a vocation à lister l'ensemble des emplois permanents d'une collectivité territoriale. Il n'est pas nominatif.

Le tableau des emplois définit les caractéristiques de chaque emploi, notamment :

- **L'affectation** : il s'agit de la direction / service au sein duquel cet emploi va s'exercer,
- **Le cadre d'emplois, voire le grade cible** : il s'agit de la classification hiérarchique des emplois, définie au regard des missions, qualifications et responsabilités afférentes au poste occupé,
- **La filière** : il s'agit du domaine d'activité de l'emploi (administrative, technique, animation, médico-sociale, culturelle, police municipale, etc.),
- **Le temps de travail** : il s'agit du nombre d'heures hebdomadaires travaillées exprimé en équivalent temps plein (ETP).

Le tableau des emplois est un outil essentiel pour la gestion des ressources humaines car il permet notamment de :

- ✓ **Piloter la masse salariale et contribuer à la maîtrise des charges de personnel** : il permet de connaître le nombre d'emplois budgétaires et les coûts associés,

- ✓ **Faciliter l'état des lieux des emplois et par là-même identifier les besoins de la collectivité** : il permet de déterminer les postes vacants, les besoins en personnel et de lancer les procédures de recrutement en conséquence,
- ✓ **Evaluer les besoins en formation** : il permet de définir les compétences nécessaires pour occuper les différents emplois, au regard de la définition du niveau hiérarchique de chaque emploi, et de mettre en place des plans de formation adaptés,
- ✓ **Apporter une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation de la commune,**
- ✓ **Favoriser le pilotage de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)** : il permet de valoriser le parcours et les compétences des agents. En outre, il rend transparent pour chacun les possibilités de mobilité interne et favorise l'évolution selon l'emploi occupé.

A ce jour, la commune ne dispose que d'un tableau des effectifs qui est un outil comptable et budgétaire recensant tous les emplois permanents créés par la commune et pour chacun de ces postes leurs caractéristiques (filière, cadre d'emplois, grade, fonctions, temps de travail, poste pourvu ou vacant), sans préciser leur affectation. Il s'apparente à l'état du personnel, élément obligatoire annexé aux documents budgétaires conformément à l'article R.2313-3 du CGCT.

En outre, l'actuel tableau des effectifs prévoit 156,49 emplois permanents ETP. Il s'avère nécessaire de le réactualiser en fonction des réels postes occupés au sein de chaque direction et service, ainsi que des éventuels besoins.

Il vous est donc proposé un nouveau format joint en annexe de la présente délibération.

Afin de gagner en souplesse dans la GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences), le niveau hiérarchique cible sera défini au niveau du cadre d'emplois pour les postes identifiés en catégorie C et B, les incidences financières d'un reclassement à l'issue d'un avancement de grade n'étant pas significatives. En revanche, pour les postes identifiés en catégorie A, le niveau hiérarchique cible sera le grade.

L'organisation se voulant hiérarchique, cohérente et uniforme, en adéquation avec le niveau des responsabilités exercées :

- ⇒ les postes de directeurs relèvent du niveau hiérarchique de catégorie A,
- ⇒ les postes de chef de service relèvent du niveau hiérarchique de catégorie B, à l'exception du service de l'urbanisme dont le poste de chef de service est identifié en catégorie A. De même, les responsables de site à la direction enfance - jeunesse - écoles, bien que n'étant pas chef de service, eu égard à leurs missions et responsabilités, sont identifiés en catégorie B.

Ce tableau des emplois comprend, notamment, les ajustements suivants :

- ✓ Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – catégorie C (anciennement au service vie locale) en attaché de conservation du patrimoine – catégorie A (emploi de directeur de la culture et des animations de la ville),
- ✓ Création d'un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux – catégorie A à la direction enfance – jeunesse - écoles,
- ✓ Création d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ou bibliothécaire – catégorie C à la bibliothèque,
- ✓ Suppression de l'ensemble des emplois surnuméraires

Je vous demande de valider ce nouveau tableau des emplois avec 98,96 emplois permanents ETP. Il est rappelé que nos différentes délibérations ont acté 15,88 emplois non permanents ETP.

Annexes :

- Tableau des effectifs actuel de la commune
- Tableau des emplois de la commune

Rémi GODARD : Je précise que ce document a été présenté au Comité Social Territorial et qu'il a été approuvé. Je précise également que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour le faire vivre. C'est un document un peu technique qui permet simplement de remettre les vrais chiffres aux bons endroits. C'est un document qui nous permet de faire fonctionner l'organigramme cible de la collectivité et qui supprime un certain nombre de postes qu'il n'était plus nécessaire d'avoir. Il y a longtemps qu'il n'était pas passé, je pense, au conseil municipal ce tableau. Je ne sais même pas s'il était passé déjà. J'ai avec moi le Directeur des Ressources Humaines. C'est un sujet éminemment technique et nous avons souhaité avoir nous, pour répondre efficacement à vos questions, un technicien avec nous.

Didier LEGEAY : Ce tableau est déjà passé en délibération. Nous l'avons déjà vu, c'est clair. Par contre, entre les deux tableaux, nous avons quelques questions, au moins une parce que, malgré tout, c'est l'organigramme cible de la commune qui se dessine et nous avons une vraie interrogation sur le tableau des effectifs. Nous voyons la suppression des deux postes de gardien brigadier, la police municipale. Par contre, dans l'autre tableau, que je reprends, le tableau des emplois budgétaires, ils apparaissent toujours. Nous avons l'impression qu'il y a une contradiction entre les deux tableaux et on aurait aimé avoir des précisions sur votre position sur ces deux postes là.

Rémi GODARD : C'est assez simple. La position est la même qu'au conseil municipal précédent, que celui du conseil municipal également précédent, puisque je pense qu'à chaque fois la question est posée. Sur l'organigramme cible il y a deux emplois pour la création d'une police municipale. Comme l'a dit Monsieur le Maire, je pense que c'était la dernière fois, des négociations ou des approches se font avec une commune pour regarder comment on pourrait mettre en place une police municipale. C'est dans cet esprit-là que nous avons mis aujourd'hui dans l'organigramme cible et donc dans le tableau des emplois qui vous est proposé ce soir, deux postes. Au Comité Social Territorial il y en avait même un troisième. Je regarde Thierry BELLEMON parce qu'on en avait parlé ensemble. Donc, nous avons fait corriger et nous en avons fait mettre deux. Ce sont bien deux postes équivalent temps plein qui pourraient être deux postes de grade de brigadier-chef principal et grade de gardien brigadier. J'espère que ma réponse est claire.

Thierry BELLEMON : La question générale est de savoir si du coup, par rapport aux créations de directions et les cadres A, savoir si la masse salariale est la même ou si elle va augmenter ? C'est la question principale et générale.

Rémi GODARD : C'est une très bonne question. Merci de me l'avoir posée. Il s'agit d'un organigramme cible. Si on avait des sous on aimerait le mettre en place ce soir, demain matin. Pour l'instant, les finances de la collectivité ne permettent pas d'augmenter la masse salariale. Je souhaite que la masse salariale soit pilotée au plus près. C'est quelque chose que je travaille avec le Directeur des Ressources Humaines tous les mois. On regarde ça comme le lait sur le feu. Donc, il n'y a pas de prévu pour l'année 2024, de création de poste, par exemple sur la police municipale. Nous avons budgété un cadre A pour la culture mais nous n'avons rien budgété, par exemple, pour l'enfance-jeunesse pour 2024. Donc, au fil de l'eau et selon les moyens de la collectivité, l'effectif cible pourrait être mis en place. Cet effectif cible, comme le mot l'indique, pourrait évoluer. Donc si c'était le cas, on vous en informerait bien sûr. Pour l'instant, nous allons nous tenir strictement à ce qui a été annoncé dans le budget, c'est-à-dire, une politique qui soit raisonnable, raisonnée et qui permette à la collectivité de passer le cap qu'on connaît tous aujourd'hui.

Thierry BELLEMON : Si je peux me permettre. Du coup, on voit bien qu'à l'avenir la masse salariale va augmenter par rapport à la réponse que vous nous faites parce qu'il n'y a pas les moyens en 2024. Si on embauche deux policiers municipaux, si on embauche les directeurs qui sont prévus mais pas encore embauchés, du coup la masse salariale, à ce moment-là, aura augmenté.

Rémi GODARD : Si vous le dites comme ça, oui. Mais moi je ne le dis pas comme ça. Je le dis un peu différemment. Je dis qu'on pourra faire les choses que si la collectivité a les moyens de le faire. Donc, peut être qu'un jour, peut être que l'effectif cible ne sera jamais atteint. Je n'en sais rien aujourd'hui. Ce que je sais c'est que pour avoir une collectivité attractive, il y a un certain nombre de choses qu'on veut mettre en place. On est en train de préparer des choses mais il faut encore que la collectivité ait les moyens de le faire. Pour l'instant, c'est bien impossible en 2024 mais peut être qu'un peu plus tard, quand la dette aura baissé, on aura un peu plus de facilité et qu'on mettra l'accent sur un certain nombre d'agents pour faire les choses de façon plus aisée pour la collectivité, pour les élus. Nous, mais aussi ceux qui nous succéderont au fur et à mesure des années et c'est la raison pour laquelle on veut structurer la collectivité avec des cadres sur lesquels on veut s'appuyer, sur les agents en général sur lesquels on veut s'appuyer pour travailler tous les dossiers qui nous concernent, qu'on soit dans la minorité ou dans la majorité.

Thierry BELLEMON : Très bien. Je vais le dire autrement aussi. Du coup, on est bien d'accord que l'objectif ou l'organigramme cible, on est sur une masse salariale qui augmentera lorsque la collectivité en aura les moyens par rapport aux embauches qu'elle pourra faire parce qu'elle aura les moyens de le faire.

Rémi GODARD : Juste une précision Thierry. Merci encore pour cette question. Là aussi je pourrai dire oui assez simplement mais on recherche des économies partout. Dans une autre délibération on verra qu'on a fait des choix, dans une délibération qui suit et que le choix qu'on fait va nous faire gagner une enveloppe financière. Donc je ne sais pas aujourd'hui, dire si on va augmenter de façon très forte la masse salariale. Je n'en sais rien, je ne peux pas dire. Ce que je sais c'est que tous les compartiments aujourd'hui sont étudiés. J'embête un peu les uns et les autres sur ce sujet-là, vous pouvez leur demander. Je ne lâche rien, je ne lâcherai rien, de façon à ce que nous ayons une collectivité le plus en ordre de marche possible. L'objectif n'est pas d'augmenter de façon démesurée la masse salariale, ce n'est absolument pas l'objectif, mais peut être qu'elle augmentera effectivement. Si aujourd'hui on le mettait en place, ça augmenterait de façon très forte, trop forte pour Beaufort. Aujourd'hui c'est impossible, absolument impossible.

Thierry BELLEMON : Par rapport au Centre social Toile de Graines. Le fait que finalement ça devient une association. On n'arrive pas à voir si dans le tableau qui nous ait donné, il y a quelqu'un qui travaille pour l'association Toile de Graine ou pas, dans ce tableau-là. Il y a le médico-social et on n'arrivait pas à voir si c'était sur ces lignes-là.

Rémi GODARD : Aujourd'hui, il y a un cadre de la collectivité qui est en charge du pôle social. C'est cette personne-là qui fera le lien. C'est ça Frédérique ?

Frédérique DOIZY : Oui

Rémi GODARD : C'est ça. C'est cette personne-là qui fera le lien. Il n'y aura pas de création de poste puisque de toute façon ce sera une association. Donc, ce sera une association indépendante, si j'ai bien compris, si on vote ça dans les 4 communes. Il n'y a pas de poste prévus supplémentaires pour Beaufort ou pour l'Entente sur le sujet.

Thierry BELLEMON : Notre question était de savoir s'il était possible de connaître la ligne qui concerne Toile de Graines dans le tableau. C'était ça ma question. Dans le tableau des emplois budgétaires du 27 mai 2024, est ce qu'il y a ?

Rémi GODARD : C'est la colonne Toile de Graines. Evidemment, ce tableau des emplois peut évoluer. Imaginons que l'on doit recruter quelqu'un sur un emploi permanent, ou l'inverse, on fera évoluer le tableau. C'est une photographie à l'instant T. C'est difficile d'essayer de mettre des emplois, des noms, des mots autour de ce tableau et c'est difficile. C'est un tableau très technique. Je ne sais pas si ça répond à ta question.

Thierry BELLEMON : Si tout à fait. J'étais sur une lecture horizontale et il fallait que ce soit verticale. C'est parfait. Merci.

Rémi GODARD : Il n'est pas simple. C'est les deux. Vous avez vu, entre le tableau précédent et celui-ci, il y a une contraction des effectifs. Ce n'est pas qu'on a mis les gens à la porte, bien au contraire, tout le monde est resté avec nous mais on a nettoyé le tableau. Peut-être que demain matin on sera obligé de faire une nouvelle délibération pour la création d'un poste, ce qu'on verra tout à l'heure d'ailleurs. Il y a des créations. On sera obligé de faire évoluer ce tableau. L'objectif est d'avoir un outil qui nous permette de piloter. C'est ça que je cherche en permanence dans cette collectivité c'est d'essayer de piloter, de prévoir et en essayant tout ça, on n'est pas sûr de réussir mais dans tous les cas, on se donne les moyens de réussir.

Eliane FOUCHET : Je voulais savoir ce que pensent les agents du tableau ? Si le Directeur des Ressources Humaines leur a demandé, les a convoqués ? Si vous avez eu des réunions avec eux ?

Le Directeur des Ressources Humaines : La réponse est non. On n'a pas saisi les agents individuellement pour avoir leur positionnement. On est passé par les instances de concertation, qui est notamment le Comité Social Territorial. Sur ce tableau des emplois, l'avis c'est que les agents s'y retrouvent parce qu'ils arrivent à se projeter dedans et cela leur permet d'identifier quel est leur niveau de responsabilité, indépendamment du grade qu'ils ont réellement et que ça va responsabiliser notamment pour ceux qui sont sur un niveau de responsabilité supérieur au grade qu'ils détiennent, à ne pas être bloqué dans le cadre de leur avancement. S'ils pouvaient prétendre à un avancement, il faut changer le tableau des emplois du fait que le grade corresponde à leur nouveau grade. Aujourd'hui, le choix qui est fait est de donner plus de souplesse. Pour l'instant, au niveau des agents, il n'y a pas de souci par rapport à ça.

Rémi GODARD : Dans un premier temps, nous allons créer un emploi de catégorie A et on va permettre à deux personnes qui étaient en catégorie C, de passer en catégorie B, alors qu'ils occupaient déjà ce poste-là. Cela ne va rien changer dans leur vie mais simplement ils auront une promotion interne grâce à la politique que nous menons et aux choix que nous faisons avec cet organigramme. Cela permet aux gens de se projeter. Ça permet aux présents de se projeter mais aussi aux futurs que nous pourrions embaucher dans le cadre d'un turn over. D'avoir une lecture un peu saine, un peu clairvoyante de ce qui pourrait leur arriver positivement en postulant dans la collectivité de Beaufort-en-Anjou. Moi ce que je veux c'est que la collectivité soit attractive. Attractive tous les jours avec une commune où il fait bon vivre mais aussi une commune où l'attractivité est au sein des agents, où on se sent bien, où on ait des visions, où on puisse parler. C'est le travail que mène Katia BRETON-CUAU qui est présente ce soir, avec moi, Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Ressources Humaines. On est attentifs à cette partie-là et c'est une vraie politique que nous sommes en train de mener. C'est difficile. Il y a plein d'aléas. Il y a plein de choses qu'on découvre, il y a plein de choses qui sont difficiles à prévoir. Il n'y a pas de procès d'intention pour les uns ou pour les autres mais en tout cas, cette logique-là, c'est celle qui va nous mener jusqu'en 2026. Faire de notre commune une commune attractive et notamment, puisque ce soir on parle des agents, pour les agents de la collectivité.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 mai 2024,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

PRÉCISE que ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, ou bien en cas d'avis de vacance infructueux,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

2024/39 - Création postes au service entretien réceptions

(Rapporteur : Rémi GODARD)

Les besoins du service Entretien-réceptions des Services techniques ont évolué eu égard à la fin du nettoyage automatique des salles de réception louées par un particulier ou une personne morale et par l'évolution du cycle de travail depuis le 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, les effectifs permanents, actuellement prévus au tableau des emplois – 6 postes à temps plein – 1 poste à 32/35^{ème} – 2 postes à 28/35^{ème} doivent être révisés.

Après étude sur le plan de charge annualisé du service, il est nécessaire de dissocier les périodes hors et pendant les vacances scolaires, notamment en raison de la fermeture de la restauration sur certains sites et des entretiens à réaliser.

Pour son fonctionnement, je vous propose de :

- réajuster les effectifs permanents à hauteur de 5 postes à temps plein et 2 postes à 28/35^{ème}. Les deux postes supprimés sont actuellement vacants,
- créer un nombre de postes suffisant, l'efficience dans la gestion des moyens humains étant toujours recherchée, seuls seront utilisés les volumes horaires nécessaires au bon fonctionnement du service :
 - pendant les vacances scolaires, hors vacances estivales : deux postes d'adjoints techniques territoriaux contractuels à temps complet,
 - pendant les vacances estivales : un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet.

Les modalités de gestion des agents contractuels recrutés seront les suivantes :

- **Signature de contrat** : un contrat de recrutement par période de vacances sera proposé à chaque agent,
- **Horaires de travail et paiement des congés payés** : sauf demande préalable dûment justifiée par le chef de service et validée par l'adjoint en charge des ressources humaines et des finances, l'agent ne pourra pas bénéficier du paiement d'IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) . De plus, il devra impérativement poser ses jours de congés ; aucun paiement ne sera validé.
 - Indemnité de fin de contrat** : conformément au décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique, les agents contractuels recrutés ne sont pas éligibles au versement de la prime de précarité au terme de leur engagement.
 - Salaires** : les contractuels seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial.
 - Paiement** : le versement des salaires sera effectué sur le mois de paie après service fait.

L'impact, en année pleine, sur le budget communal est le suivant :

- Suppression des postes permanents : 81 000 euros,
- Création des postes non permanents : 15 000 euros.

Rémi GODARD : Ça reboucle une de mes réponses que j'ai effectué tout à l'heure auprès de, je crois que c'était Thierry, je suis même sûr que c'est Thierry. C'est

effectivement qu'il peut y avoir des augmentations de masse salariale mais il peut y avoir des baisses également. Je ne sais pas si on trouvera autant de baisses que d'augmentations. Dans tous les cas on est en train de regarder comment faire. Je précise que cette politique a été faite en toute transparence avec les chefs de services concernés; le Directeur Général des Services ici présente, le Directeur des Ressources Humaines à mes côtés, le patron des services techniques également et qu'on a ensemble travaillé à cette nouvelle organisation qui consiste aujourd'hui donc à enlever deux emplois, à répartir mieux les charges mais aussi à créer pendant les vacances scolaires deux postes pour leur permettre eux-mêmes de pouvoir prendre quelques congés parce que je précise que les personnes qui font ce service servent aussi à la cantine le midi et donc on a besoin d'eux pendant les périodes scolaires.

Didier LEGEAY : Sur cette délibération, la première remarque c'est déjà dans l'intitulé « création de poste au service entretien réceptions ». Comme vous l'avez dit c'est une réorganisation. C'est une réorganisation création-suppression mais il n'y a pas que de la création. Il y a de la suppression et une réorganisation. L'intitulé m'interpelle un petit peu mais ça ne change pas le contenu de la délibération. Pareil, dans la délibération, quand vous présentez que l'impact pour année pleine au budget communal, la suppression de deux postes permanents gagne 81000 €. C'étaient deux postes vacants. Il n'y avait pas de dépenses, ils étaient vacants et il est vrai que la charge de travail n'étant pas là, on ne va pas embaucher des gens à rien faire et c'est la preuve qu'on réorganise donc pour moi, indirectement, il n'y a pas un gain de 81 000 €. Ils n'étaient pas faits et on ne les avait pas. Alors, c'est vrai que par rapport au tableau cible, on est bien d'accord oui mais c'est du fictif. En réalité, il n'y avait pas cette dépense-là.

Rémi GODARD : Il y en avait une partie Didier. Il y avait une partie parce qu'il y avait une personne qui était présente et qui est partie en retraite, qu'on ne renouvelle pas. Donc, il y en a une partie.

Didier LEGEAY : D'accord. Merci de la précision. Et puis, sur cette délibération, je vais rebondir aussi sur celle qui vient après, ce qui me pose question c'est sur l'indemnité de fin de contrat conformément au décret 2020 12 96 du 23 octobre 2020. Dans cette délibération-là, les agents contractuels n'ont pas de prime de fin de contrat et dans la délibération d'après, où on est sur un emploi aussi non permanent, ils peuvent y prétendre et on fait appel au même décret. Je ne vous cache pas, j'ai essayé de voir vite fait sur le décret, je n'ai pas trouvé la subtilité. Je voulais avoir une précision là-dessus. Pourquoi sur un, ils peuvent prétendre à une indemnité de fin de contrat et pas sur l'autre ou est-ce qu'il y a une erreur quelque part ?

Rémi GODARD : Merci pour la question Didier. Je vois qu'on suit bien les affaires de la collectivité et c'est très bien. La subtilité c'est emploi saisonnier et emploi non saisonnier. Sur la délibération qu'on verra tout à l'heure, ce n'est pas un emploi saisonnier, c'est un emploi pérenne, qui pourrait devenir pérenne dans tous les cas. Alors qu'ici il s'agit d'emplois saisonniers et donc, dans ce cadre-là, il n'y a pas de paiement d'indemnités à la fin du contrat. C'est ça la différence et c'est le texte.

Didier LEGEAY : Je n'en doute pas mais je voulais avoir l'éclaircissement car en plus, on fait appel au même décret. Alors oui dans les décrets il y a des subtilités et il faut toujours rechercher mais voilà.

Directeur des Ressources Humaines : Le décret précise simplement quels sont les contrats qui ouvrent les droits à l'indemnité de précarité. Ce qui est important, c'est d'aller regarder le code général de la fonction publique et, en l'occurrence, la subtilité c'est « est ce qu'on fait référence à un accroissement saisonnier d'activité, qui est le premier alinéa de l'article du code général de la fonction publique, ou est-ce que c'est un accroissement temporaire d'activité ? » et les deux sont gérés différemment. Dans le premier cas, il n'y a pas d'indemnité de précarité. Dans le deuxième cas, il y a une indemnité qui est due. Il n'y a pas faculté pour la commune de choisir ou pas.

Rémi GODARD : Je ne vous cache pas qu'on en apprend tous les jours.

Thierry BELLEMON : Nous nous questionnons par rapport à l'entretien des salles. C'est à dire que le nettoyage est demandé aux personnes qui louent la salle et donc notre question est de savoir si de temps en temps il y a quand même un nettoyage qui est fait par les agents ou est-ce que finalement ça n'existe plus du tout ? Il y a les responsables et il y a des directeurs, vous l'avez bien dit, qui font ce travail-là et peut-être qu'ils disent à un moment donné il faut quand même qu'on voit un peu la cuisine parce que ce n'est pas forcément propre voilà ou est-ce que maintenant, quoi qu'il arrive, c'est forcément la personne qui prend éventuellement la salle qui redonne un petit coup parce qu'il n'est pas satisfait du nettoyage de la location précédente ?

Rémi GODARD : Merci pour la question Thierry. Au tout début, quand on a changé les choses, il a fallu faire un petit peu de nettoyage. Maintenant, je crois que c'est bien ancré. Il y a un état des lieux entrant, un état des lieux sortant et je crois que les gens ont bien compris qu'ils avaient intérêt plutôt à faire en sorte que ça soit propre et on a plus de difficultés aujourd'hui de référencée. En tous les cas il n'y en a pas qui me soit remontée. J'ai échangé très récemment avec le Directeur des services techniques et la responsable du service entretien sur le sujet. Pour l'instant ça a l'air de fonctionner plutôt bien. Cela ne veut pas dire que de temps en temps on ne doit pas être capable d'aller faire un nettoyage plus poussé par exemple. C'est au choix des équipes de la responsable de l'équipe réception de décider mais aujourd'hui c'est plutôt bien respecté.

Amélie MENARD : Pour une précision, par exemple, il y a un nettoyage qui est fait dans les salles de façon plus poussée par le service entretien et notamment par exemple le parquet de la salle des Plantagenêts. Quand il est loué, évidemment on ne demande pas aux gens de passer l'autolaveuse, ce qu'elles font, elles, évidemment assez régulièrement.

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 précisant les modalités de création des emplois au sein de la fonction publique territoriale et L332-23-2° relative aux conditions de recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant la nécessité de mettre en cohérence les effectifs du service entretien et réception des services techniques avec les besoins nécessaires au fonctionnement du service,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de supprimer deux postes d'adjoints techniques territoriaux au service entretien et réception des services techniques : un poste à temps complet et un poste à 32/35^{ème}.

DÉCIDE de créer au service Entretien-Réceptions des Services techniques :

- pendant les vacances scolaires, hors vacances estivales : deux postes d'adjoints techniques territoriaux contractuels à temps complet,
- pendant les vacances estivales : un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet.

selon les modalités suivantes :

- rémunération sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial,

- sauf demande préalable dûment justifiée par le chef de service et validée par l'adjoint en charge des ressources humaines et des finances, il ne sera pas procédé au paiement d'IHTS. Les congés devront être posés, aucun paiement ne sera autorisé

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

2024/40 - Création d'un emploi non permanent d'agent administratif à la direction finances-marchés publics et assurances - informatique
(Rapporteur : Rémi GODARD)

Le service des finances de la direction finances-marchés publics et assurances – informatique est composé de 3 agents à temps plein.

Depuis le 16 mars 2023, un agent est en congé de maladie ordinaire. Cet agent a fait, récemment, une demande de placement en congé maladie longue durée. La commune est dans l'attente de l'avis du conseil médical.

Au vu du plan de charge du service et des obligations réglementaires, notamment quant aux délais de traitement de certains dossiers (mandatement, préparation et suivi budgétaire, suivi de marchés ...), un prestataire externe a été recruté depuis octobre 2023, pour un coût moyen de 2 600 euros mensuel.

Considérant la situation du service, il est nécessaire, aujourd'hui, de stabiliser et pérenniser les effectifs du service.

Considérant ce contexte, je vous propose de créer un poste non permanent à temps complet afin de pouvoir recruter un agent, et ainsi commencer à le former sur le logiciel finances, en remplacement du contrat de prestation. Au vu de l'avis du conseil médical et de la manière de servir de l'agent, ce dernier pourra être recruté sur le poste permanent.

Les modalités de recrutement seront les suivantes :

- **Cadre réglementaire de référence du recrutement** : article L 332-23-1° du code général de la fonction publique - accroissement temporaire d'activité,
- **Durée du contrat** : un an à compter du recrutement.
- **Indemnité de fin de contrat** : conformément au décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique, l'agent contractuel recruté est éligible au versement de la prime de précarité au terme de son engagement.
- **Salaire** : le contractuel sera rémunéré, mensuellement, sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint administratif territorial. Il bénéficiera en outre d'une Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) de 140 euros bruts.

L'impact sur le budget communal est nul :

- Coût prestataire : 2 600 € mensuel (au titre du budget de fonctionnement)
- Création d'un poste non permanent : 2 580 € bruts chargés mensuel (au titre des frais de personnel).

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 précisant les modalités de création des emplois au sein de la fonction publique territoriale et L332-23-1° relative aux conditions de recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant la nécessité de stabiliser et pérenniser les effectifs du service des finances de la direction finances-marchés publics et assurances-informatique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un poste non permanent, à temps complet, d'adjoint administratif territorial au service des finances de la direction finances-marchés publics et assurances-informatique, selon les modalités suivantes :

- Contrat d'une durée maximale d'un an à compter de la signature,
- rémunération sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint administratif territorial,
- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) de 140 euros bruts.
- il sera versé une prime de précarité au terme du contrat conformément à la réglementation en vigueur.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

2024/41 - Direction enfance - jeunesse - école - Création des emplois contractuels non permanents pour l'année 2024-2025

(Rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Pendant l'année scolaire, le fonctionnement des structures jeunesse de la direction enfance-jeunesse-écoles repose essentiellement sur des agents titulaires. Pendant les vacances scolaires, il est fait appel à des renforts contractuels dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Les effectifs permanents du service périscolaire sont définis au regard d'une activité pérenne d'enfants et de classes à encadrer. Or, ces besoins peuvent évoluer en fonction du nombre de classes dans les écoles, arrêté par le ministère de l'Education nationale.

Une gestion efficiente des moyens humains impose de recourir à du personnel contractuel afin de conserver une souplesse en cas de baisse d'effectifs d'enfants à encadrer ou de fermeture de classe.

Au titre de l'année scolaire 2024-2025, le rectorat a informé la collectivité qu'il n'y aurait pas d'ouverture ni de fermeture de classes dans nos écoles maternelles.

Dans ce cadre, je vous propose de renouveler les trois emplois non permanents créés par une délibération du 26 juin 2023 :

- ✓ 2 postes d'animateurs à hauteur d'un à 30/35^{ème} et d'un à 32/35^{ème}
- ✓ 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à hauteur de 32/35^{ème}

Les modalités de recrutement seront les suivantes :

- **Cadre réglementaire de référence du recrutement** : article L 332-23-1° du code général de la fonction publique - accroissement temporaire d'activité,

- **Durée du contrat** : 30 août 2024 au 29 août 2025.

- **Salaire** : le contractuel sera rémunéré, mensuellement, sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint territorial d'animation.

L'impact, en année pleine, sur le budget communal est de 90 000 euros.

Didier LEGEAY : Juste une précision et là si vous me permettez je vais la poser au Directeur des Ressources Humaines. Celui-ci, c'est un contrat à l'année, c'est saisonnier ? Ce ne sont pas des emplois pérennes parce que c'est en fonction des activités, de l'évolution des effectifs dans les écoles et c'est vrai qu'on se garde cette souplesse là et ce n'est pas saisonnier quand même et un contrat comme ça comment on peut le classer ? C'est juste pour comprendre.

Le Directeur des Ressources Humaines : dans ce cadre-là vous avez donc deux types de contrat au titre des accroissements temporaires. L'accroissement temporaire saisonnier c'est la possibilité de recruter pour une durée de 6 mois sur une période d'un an, un contractuel. Donc celui-ci, c'est du saisonnier. L'accroissement temporaire d'activité, on se donne la possibilité de recruter une personne sur une période d'un an au titre d'une période de 18 mois. Donc là, en l'occurrence, on est sur un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 précisant les modalités de création des emplois au sein de la fonction publique territoriale et L332-23-1° relative aux conditions de recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant la nécessité de mettre en cohérence les effectifs de la Direction Enfance-Jeunesse-Ecole avec les besoins nécessaires au fonctionnement du service,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer, du 30 août 2024 au 29 août 2025, à la direction enfance-jeunesse-écoles :

- ✓ 2 postes d'animateurs à hauteur d'un à 30/35^{ème} et d'un à 32/35^{ème}
- ✓ 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à hauteur de 32/35^{ème}

selon les modalités suivantes :

- rémunération sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint territorial d'animation,
- sauf demande préalable dûment justifiée par le chef de service et validée par l'adjoint en charge des ressources humaines et des finances, il ne sera pas procédé au paiement d'IHTS. Les congés devront être posés, aucun paiement ne sera autorisé.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

2024/42 - Eclairage Public - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour des opérations de dépannage du réseau d'éclairage public sur l'ouvrage n°53 à Gée (EP147-23-93)

(Rapporteur : Jean-Philippe ROPERS)

Dans le cadre des interventions de dépannage sur le réseau d'éclairage public, le SIEML est intervenu à notre demande sur différentes situations mentionnées ci-dessous, concernant l'ouvrage n°53 sur la commune déléguée de Gée.

Le SIEML soutient les demandes de réparations du réseau d'éclairage public à hauteur de 25 %. La collectivité verse un fond de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° opération	Lieu et objet de l'intervention	Montant de la dépense en euros TTC	Taux du Fond de concours	Montant fond de concours à verser en euros TTC	Date du dépannage
EP147-23-93	Maintenance curative et interventions de sécurisation sur le 1 ^{er} appareil	144,60	75%	108,45	13/12/2023
EP147-23-93	Fourniture de 1 lampe 70W et d'1 ballast électronique non programmable 70W	156,91	75%	117,68	13/12/2023
EP147-23-93	Eco contribution fourniture 1 lampe standard	0,24	75%	0,18	13/12/2023
Coût total de ces opérations		301,75	75 %	226,31	

Ces travaux ont été réalisés le 13 décembre 2023 sur la commune déléguée de Gée.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation des certificats d'achèvement des travaux présentés par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer.

Didier LEGEAY : Ma question c'est qu'on voit bien que les travaux ont été réalisés le 13 décembre 2023. Il me semblait, j'ai entendu et réentendu qu'on rattachait à l'exercice prévu, comme ça devait être. On a reproché, on nous a reproché de ne pas le faire assez. Et là, qu'est-ce que je vois ? directement des factures de 2023, que le budget 2023 il est clôturé. On l'a voté et donc, ça, ce n'est pas rattaché et comme quoi, vous aviez dit que vous feriez attention à ce que toutes les dépenses de 2023 soient bien attachées à 2023. C'est le reproche que vous nous avez fait qu'on n'était pas assez vigilant là-dessus et voilà, vous faites exactement le contraire de ce que vous avez dit.

Jean-Philippe ROPERS : Ce sont les travaux qui ont été réalisés pour la facture et concernant tous ces travaux de dépannage, ça marche comme ça tous les ans de la même façon. En fait, c'est du mois de septembre au mois d'août. Il y aura une seule facture émise par le SIEML qu'on va recevoir au mois d'août, sur tous les travaux de dépannage. C'est comme ça tous les ans et c'est toujours de septembre au mois d'août.

Rémi GODARD : Et ce qu'on avait précisé aussi c'est que nous avons une enveloppe budgétaire, ce qui n'était pas du tout le cas précédemment. Il y a une enveloppe, je crois que c'est 15000 €, qui est qui est affectée pour cela, au titre du budget 2024 pour la période que vient de citer Jean-Philippe Ropers et cette enveloppe n'existait pas précédemment. C'est tout simplement ça.

Cédric MACHEFER : Juste pour préciser. Quand on regarde le détail du SIEMML, le détail de la prestation, je ne pense pas qu'on soit en retard. Ça date de du 17 avril 2024 donc je pense qu'on est très largement dans les temps.

Didier LEGEAY : Je n'ai pas dit le contraire. J'ai dit juste, je ne parle pas de la facture. Je dis juste que les travaux, parce que c'est la manière que ça nous a été présentés par rapport à nos factures qu'on avait en retard, que tout ce qui était fait dans l'année devait être payé dans l'année et c'est bien la preuve parce que j'ai insisté quand même pour vous dire que les factures elles arrivent bien après. Ce que dit Jean-Philippe, je suis entièrement d'accord avec lui. On n'a pas la gestion de l'émission des factures et on ne peut donc pas les mandater avant qu'elles soient faites.

Rémi GODARD : Non, c'est pour ça qu'on a prévu une enveloppe, ce qui n'existait pas précédemment.

Didier LEGEAY : Je ne parle pas de cette enveloppe. Je parle que des factures qui ne sont pas rattachées à l'année, on nous l'a reproché et c'est bien la preuve qu'on ne peut pas faire autrement.

Rémi GODARD : Bien sûr que si on peut faire autrement. D'ailleurs, la preuve, c'est ce qu'on fait parce que nous on a prévu une enveloppe budgétaire et donc cette enveloppe, cette facture, elle sera dedans. Il n'y aura pas de surprise. Il n'y aura pas de surprise, il n'y aura pas de dépassement. Si, il pourrait y avoir des dépassements budgétaires si on avait beaucoup de pannes. Ça, ça pourrait arriver parce que si on dépasse les 15000 €, effectivement ça pourrait arriver mais normalement ça doit rentrer à l'intérieur.

Jean-Philippe ROPERS : Ce qui était reproché, c'est que souvent il y a eu des travaux qui ont été effectués par le SIEMML donc qui ont envoyés le courrier, comme vous avez je pense en pièce jointe et derrière il n'y a pas eu de délibération. Donc, du coup, le SIEMML n'a pas pu faire les factures, donc ça trainait. Là, du coup, ils ont envoyé l'intervention, on fait la délibération, ce qui va acter et derrière ils vont pouvoir nous faire la facture mais c'était des oublis de passage de délibération en Conseil Municipal qui faisaient qu'il y a des factures de 2020 et 2021 qui n'avaient pas été payées.

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fond de concours,

Considérant que ces opérations ont été réalisées le 13 décembre 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours au profit du SIEMML représentant 75 % du coût global pour les opérations de dépannage suivantes :

Travaux de dépannage sur le territoire de Beaufort-en-Anjou	
- Le montant total de la dépense est de	301,75 € TTC
- Le taux du fonds de concours pour ces opérations est de	75 %
- Le montant du fonds de concours à verser au SIEMML est de	226,31 € TTC

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation des certificats d'achèvement des travaux présentés par le SIEMML.

2024/43 - Eclairage Public - Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour des opérations de dépannage du réseau d'éclairage public sur les ouvrages n°1329, 381, 382, 383, 412, 763, C1 et C7 sur le parking du collège Molière (EP021-23-390)

(Rapporteur : Jean-Philippe ROPERS)

Dans le cadre des interventions de dépannage sur le réseau d'éclairage public, le SIEMML est intervenu à notre demande sur différentes situations mentionnées ci-

dessous, concernant les ouvrages 1329, 381, 382, 383, 412, 763, C1 et C7 sur le parking du collège Molière.

Le SIEMML soutient les demandes de réparations du réseau d'éclairage public à hauteur de 25 %. La collectivité verse un fond de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

N° opération	Lieu et objet de l'intervention	Montant de la dépense en euros TTC	Taux du Fond de concours	Montant fond de concours à verser en euros TTC	Date du dépannage
EP021-23-390	Maintenance curative et interventions de sécurisation sur différents appareils avec recherche de panne	683,46	75%	512,59	13/12/2023
EP021-23-390	Réfection du câblage d'une lanterne existante	183,20	75%	137,40	13/12/2023
EP021-23-390	Fourniture de 3 lampes (70W et 150W) et de 2 ballasts électroniques non programmables (100W et 150W)	486,23	75%	364,67	13/12/2023
EP021-23-390	Eco contribution fourniture 5 lampes standards	1,20	75%	0,90	13/12/2023
EP021-23-390	Fourniture de 3 lampes SDW-T 100W E40	195,37	75%	146,53	13/12/2023
Coût total de ces opérations		1549,46	75 %	1162,09	

Ces travaux ont été réalisés le 13 décembre 2023 sur la commune déléguée de Beaufort-en-Vallée.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation des certificats d'achèvement des travaux présentés par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer.

Aurélié CHAUSSEPIED : Moi j'ai une question ou peut-être une observation. Quand il y a des rues qui sont éclairées en pleine journée et que ça dure depuis plusieurs jours c'est bien du fait du SIEMML. Ce n'est pas du fait des agents de Beaufort donc c'est pour ça qu'il y a une information de faite comme quoi il ne fallait pas appeler la Mairie mais appeler le SIEMML. Je voudrais juste être sûre.

Jean-Philippe ROPERS : Oui, tout le réseau d'éclairage public c'est le SIEMML qui en a la gestion. Donc quand il y a un problème sur le réseau on contacte le SIEMML. Donc là, ça a été fait dès le mardi. Ils sont intervenus dès le mardi. Ils pensaient que c'était bon. Ils ont bien agi parce que moi je le vois sur les consommations, il y a eu une évolution dès le mardi mais ça n'a pas fonctionné. Donc, le mercredi j'ai rappelé et ça a été résolu, mis en attente. Là c'est un souci de connexion de l'horloge connectée qui a une mauvaise communication. Ils sont en train de trouver les solutions parce qu'ils développent leur propre réseau de communication donc il y aura une antenne sur Cornillé les caves et ils pensent que cette antenne, une fois qu'elle sera installée, ça va corriger toutes ces problématiques de connexion. En effet, ce ne sont pas les agents de la commune qui interviennent directement sur le réseau.

M. le Maire : J'ajouterais que les agents, tout comme nous, on est sensible à la consommation électrique et on ne laissera pas allumer de façon naturelle si ça doit être éteint. Ce sont des impératifs extérieurs qui dépannent et qui nous ont empêché de faire éteindre correctement les lumières mais on agit bien sûr le plus rapidement possible. Soit on le constate, soit ça nous est signalé auprès du SIEMML pour corriger ces choses-là. Je rappelle que c'était le week-end de Pentecôte.

Jean-Philippe ROPERS : Juste pour dire que sur les consommations, on était sur des consommations assez faibles donc il ne faut pas s'inquiéter ça ne va pas augmenter notre consommation dans des proportions importantes et juste dire que sur les économies d'énergie que l'on fait quand depuis le début de l'année au niveau électricité on est à - 15 % à peu près d'économie d'énergie au niveau juste de l'électricité.

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fond de concours,

Considérant que ces opérations ont été réalisées le 13 décembre 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours au profit du SIEMML représentant 75 % du coût global pour les opérations de dépannage suivantes :

Travaux de dépannage sur le territoire de Beaufort-en-Anjou

- Le montant total de la dépense est de 1549,46 € TTC

- Le taux du fonds de concours pour ces opérations est de 75 %

- Le montant du fonds de concours à verser au SIEMML est de 1162,09 € TTC

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation des certificats d'achèvement des travaux présentés par le SIEMML.

2024/44 - Accord de principe pour dépôt de la candidature de la commune à la mise en œuvre d'un Atlas de Biodiversité Communale (ABC)

(Rapporteur : Jean-Philippe ROPERS)

Dans le cadre de la réponse au prochain appel à projet ABC de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine et la commune de Beaufort-en-Anjou proposent, à travers la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), de renforcer les connaissances, de préserver et de valoriser le patrimoine naturel de la commune

La commune de Mazé-Milon et La Ménitrie sont susceptibles d'être associées au projet.

Le partenariat et le programme d'actions pourraient s'étaler entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027.

Le conseil municipal se positionnera à nouveau lorsque les coûts seront connus et qu'un programme d'actions pour les années 2025-2027 aura été défini.

Thierry BELLEMON : J'avais besoin d'une précision par rapport à l'explication que nous venons d'avoir concernant justement l'Atlas et sa constitution. Du coup, le choix entre, ou pas le choix justement, faune flore par exemple, du coup c'est le comité biodiversité qui va faire ce choix-là ? Est-ce que ce sera la municipalité ? Comment ça va fonctionner ? Et puis ma deuxième question c'est en lien. Par rapport au lieu, est-ce que c'est aussi sur tout le territoire communal ou est-ce que c'est que le centre-ville, que les Marais ?

Jean-Philippe ROPERS : En effet, c'est un projet qui se fera en concertation avec la population. Il y aura sûrement des réunions publiques et évidemment le conseil municipal sera questionné sur ces sujets-là. Donc, il y aura beaucoup de réunions pour justement définir la direction que l'on veut prendre. En effet, c'est sur tout le territoire mais si derrière on veut travailler uniquement sur les Marais ça sera uniquement sur les Marais. C'est assez souple et justement c'est ça qui est aussi intéressant et c'est

vraiment pour travailler sur cette thématique-là, avoir vraiment une connaissance bien précise, les développer parce qu'il y a aussi des connaissances, à droite et à gauche il y a déjà des études qui ont été faites donc ça permet aussi de regrouper, de prendre en compte tout ce qui a été fait pour refaire ces études-là. On a des données, ça ne sert à rien de refaire et d'accentuer justement sur les données qui nous manquent. J'espère avoir répondu à ta question.

Didier LEGEAY : Ma question était, parce que les 50 000 € on a bien vu là sur le document qui nous a été présenté que c'est un budget estimatif et derrière ça, on a qu'un vague aperçu de ce que ça contient vraiment. Comme tu viens de le dire Jean-Philippe, on peut aller où on veut, faire ce qu'on veut, ça sera une vraie volonté mais du coup, c'est sur cet estimatif de 50 000 €, qu'est-ce qui est vraiment compris ? Parce que d'autant plus que lorsque je vois juste après « budget possiblement augmenté en fonction des éventuelles prestations à prévoir » Qu'est-ce qui est prévu dans cette estimation de 50000 € et qu'est-ce qui n'y est pas ? Ce serait quoi les prestations à prévoir ? Il y a un flou sur cette partie.

Jean-Philippe ROPERS : Les 50 000 € c'est l'emploi, notamment, de l'agent du PNR qui va travailler sur ce projet-là. Le fait d'avoir un agent qui travaille sur Mazé, sur la Ménitré, ça peut aussi, dans le sens inverse, faire baisser certains coûts. Après, évidemment si on leur demande 36 000 études Flore, au bout d'un moment, forcément, ça va dépasser les possibilités de l'agent et ça pourrait, du coup augmenter le prix mais c'est pour ça, c'est aussi un travail collaboratif. L'idée c'est évidemment de rester aussi dans les clous et ne pas dépenser plus d'argent. Est-ce que ça a répondu à ta question ?

Didier LEGEAY : Oui et non, entre guillemets, parce que oui dans le sens où je vois bien, oui, mais j'aurais aimé savoir dans ce budget estimatif ce qui a été prévu dedans, qu'est-ce qu'il comprend, pour savoir si ça va correspondre ou pas à nos besoins mais comme tu dis on ne les connaît même pas encore parce que ça va être en consultation avec tout le monde mais au moins qu'on ait déjà ce qui est compris dedans.

Jean-Philippe ROPERS : Déjà, les études c'est compris dedans donc c'est l'emploi de l'agent du PNR et toutes les études. Ce sont des chiffrages que nous donne le PNR avec l'expérience, le retour d'expérience, parce que des ABC il y en a quand même beaucoup qui se sont fait donc ils ont quand même une base de données qui est fiable sur le coût.

Claudette TURC : J'étais à la commission biodiversité la dernière fois et je m'interrogeais. Sur la route de la Ménitré il avait déjà été fait tout un travail il y a entre 15 et 20 ans sur les prairies de la route de la Ménitré. A l'occasion ils avaient trouvé une herbe ou une fleur qui s'appelle les Pimprenelle et en fait ces herbes logent des papillons très rares donc j'aimerais savoir si dans ce cadre-là, ce sera une continuité de protection parce que moi je pense que, oui, dans les marais c'est très bien parce qu'on y trouve des choses exceptionnelles en ce moment mais il y a quand même un projet du végétal et vie, de la part des Florales, qui est un projet économique, un projet qui verra le jour j'espère. Est-ce que ça ne va pas apporter des contraintes sur ce qui pourrait être fait à ce lieu-là et en délaissant le travail qu'à fait le PNR sur les parcelles de part et d'autre de la commune ?

Jean-Philippe ROPERS : c'est justement de valoriser le travail qui a été fait parce que ce n'est pas forcément connu et travailler, continuer donc je ne comprends pas la question par rapport à ça parce que là, en plus, c'est le PNR, donc ils ont déjà les données donc toutes ces données-là vont être intégrées dans cet atlas. L'idée c'est justement de continuer. C'est aussi la continuité du TEN (Territoire Engagé Nature). Donc, on est vraiment dans cet aspect-là et après l'idée ce n'est pas justement de se donner forcément des contraintes sur certains lieux mais plutôt préserver, de protéger notre biodiversité, la connaître, communiquer, sensibiliser sur l'importance pour mieux la protéger.

Claudette TURC : J'entends bien, je suis bien d'accord mais en fait, l'autre jour, quand j'ai dit qu'il y avait ces pimprenelles sur la route, personne ne connaissait. C'est pour ça que je me dis que c'est un travail qui va être fait, effectivement, mais quand on n'a pas la connaissance historique de ce travail du PNR qui a été fait sur la commune. J'espère qu'après on aura la possibilité de conserver et puis aussi de ne pas se priver de choses et il ne faut pas trop mettre de contraintes. C'est important la biodiversité j'en suis pleinement consciente mais il y a les choses aussi sur le plan économique et tout et il ne faut pas trop se mettre de barrières. Il faut que tout le monde soit conscient.

Jean-Philippe ROPERS : Ça commencera, si vous acceptez ce projet-là, justement, par récupérer toutes les études qui ont été faites à droite et à gauche, pour justement les valoriser et justement, après qu'on aura toutes ces études, parce que tout le monde me parle il y a ça qui été fait il y a ça qui été fait, mais en fait, personne n'a les données donc ça va permettre de regrouper tout ça dans un même document donc ça sera beaucoup plus facile d'accès. Et après, sur ce que l'on veut, ce que l'on fait, derrière, c'est nous qui allons mettre ce que l'on veut dans le PLU, si on veut mettre des préconisations, des choses dans le PLU. Donc ce sera nos décisions à nous donc si on veut ne pas se mettre de limites sur certaines zones et bien on n'en mettra pas.

Thomas GRIPPON : Je crois aussi qu'il y avait tout un volet de vulgarisation fait avec cet atlas en dernier recours. Je crois que ça ne participe pas au budget des 50000 € d'ailleurs. Je crois avoir compris ça et je m'étonne de cette question Claudette. De connaître son milieu et son territoire ce n'est a priori pas une menace, comme avec l'histoire des panneaux photovoltaïques il y a quelques conseils municipaux de ça. On peut partir sur l'idée, par exemple avec cet atlas, une fois qu'on l'a, de mettre l'accent sur l'évolution de ces parcelles là et comment ça a évolué depuis 15 ans, depuis 20 ans et refaire une même étude pour voir l'évolution en 20 ans ou au contraire mettre l'accent sur la vulgarisation et diffuser ces données là au public et ce qui n'est pas un danger non plus.

Claudette TURC : Je suis d'accord Thomas.

Thierry BELLEMON : Il y a quand même des conséquences puisqu'il a été évoqué au niveau du PLU, il y a peut-être des choses qui peuvent à un moment donné influencer, suite aux résultats, l'étude.

Jean-Philippe ROPERS : Si on choisit de le mettre dans le PLU donc c'est un choix.

Thierry BELLEMON : Oui oui c'est ça, tout à fait. Donc il peut y avoir des conséquences à un moment donné mais encore une fois c'est pour ça que le conseil municipal aura ces informations là et décidera à ce moment-là aussi de ce qu'il veut faire. J'avais une question, avant de passer au vote, c'est par rapport à Mazé-Milon et La Ménitré. Est-ce que si ces deux communes là se désengagent, est-ce que Beaufort reste engagé ou est-ce que la commune se désengage également.

Jean-Philippe ROPERS : Non, l'idée c'est de continuer. Après, ce sera plus compliqué pour le PNR à le mettre en place. Après, ce sera plutôt leurs affaires à eux. Cela peut avoir des petites conséquences un peu sur le coût, comme je le disais. Le fait d'avoir un agent qui travaille sur les trois communes, ça peut permettre de réduire certains coûts donc ça peut avoir une petite incidence budgétaire sur le coût final.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2008-2024 en vigueur et l'adhésion de la commune de Beaufort-en-Anjou au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n° 2023/30/CS du 18 novembre 2023 portant sur l'approbation du projet de charte 2024-2039 du PNR LAT et notamment les mesures 1 et 6 relatives à la coproduction de connaissances et la préservation des espèces remarquables ;

Vu la convention cadre de coopération public-public, du 7 juin 2021, entre la Communauté de communes Baugeois Vallée et le PNR LAT portant sur la mise en

œuvre du projet Territoire engagé pour la nature (TEN) et l'action 7 de sa programmation triennale, relative aux diagnostics environnementaux ;

Considérant la dynamique engagée en faveur de la biodiversité sur la Communauté de Communes Baugeois Vallée en lien avec la mise en place du programme TEN 2021-2024 susmentionné ;

Considérant le dispositif des Atlas de la biodiversité communale (ABC), piloté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et l'appel à candidature 2024 intégré au volet « biodiversité » du Fonds vert ;

Considérant que, selon cet appel à candidature, dans le cas de projets supra territoriaux, les communes doivent avoir toutes donné leur accord pour que leur territoire fasse partie du projet ;

Considérant la possibilité de candidater au dispositif ABC en consortium et la proposition du PNR LAT de porter la candidature en étant mandaté par les communes engagées ;

Considérant l'intérêt de la commune de Beaufort-en-Anjou pour ce projet ;

Considérant que le dépôt de la candidature est envisagé pour l'automne 2024 et que le projet s'inscrirait sur une période courant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

Considérant que l'engagement des communes de Mazé-Milon, La-Ménitré et du PNR LAT est conditionné à la notification des subventions de l'OFB et aux délibérations respectives relatives au budget 2025-2027 de l'opération et à son plan de financement, précisant la répartition entre les parties des contributions et des subventions.

Après en avoir délibéré et avec 6 ABSTENTIONS (C. TURC, JM. MINAUD, T. BELLEMON, D. LEGEAY, A. GUILLEMOT, M. COCHIN-PAPIN),

AUTORISE le dépôt de la candidature de la commune de Beaufort-en-Anjou, auprès de l'Office français pour la biodiversité, pour la mise en œuvre d'un Atlas de la Biodiversité communal en consortium avec le PNR LAT ;

MANDATE le PNR LAT pour déposer la candidature susmentionnée et représenter la commune auprès de l'Office français pour la biodiversité.

2024/45 - Adhésion à la ludothèque "La cabane à jeux"

(Rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Plusieurs services de la commune ont recours à l'emprunt de jeux de société pour le bon fonctionnement de leur activité.

L'adhésion à la ludothèque "La Cabane à Jeux", association située à Mazé-Milon donne accès à une offre vaste de jeux de société sans avoir à les acheter tous individuellement, et permet de diversifier les activités proposées par les services municipaux, notamment les services Jeunesse, Culture et social.

Audrey GUILLEMOT : J'avais une petite question par rapport à la Cabane à jeux qui est située à Mazé. Actuellement, nous avons sur Beaufort une association aussi de jeux et je voulais savoir si vous aviez discuté avec elle et savoir si vous aviez évoqué des projets avec elle, avant peut-être, d'aller voir dans une autre commune et, de mémoire, je pense qu'elle travaillait avec Cap Ado depuis 2005.

Maryvonne MEIGNAN : Il n'y a pas forcément eu de démarchage vis-à-vis de cette association dont vous parlez qui n'est pas nommée. C'est laquelle ?

Audrey GUILLEMOT : C'est l'Antre du Dragon.

Maryvonne MEIGNAN : Il faut savoir que ça fait, je pense, depuis très longtemps que la commune de Beaufort travaille avec la ludothèque puisqu'à la base la ludothèque, je crois me rappeler, que c'était créé par la Communauté de Communes de Beaufort en Anjou à l'époque. Elle est transférée de fait à Mazé puisqu'elle était localisée sur Mazé. Il faut savoir que l'adhésion se formalise officiellement aujourd'hui puisque depuis des années on collabore avec la ludothèque mais sans qu'il y ait eu une délibération de prise. Donc aujourd'hui on formalise cette délibération. Cela n'empêchera pas, peut-être, d'aller voir ce qui peut être proposé localement mais on travaille avec cette association puisqu'avant elle était l'œuvre de la Communauté de Commune de Beaufort en Anjou. C'est comme ça que c'est né et ça n'empêchera pas de voir ce qui se passe ailleurs, ça c'est sûr, mais là on officialise cette adhésion qui n'avait pas été faite.

Audrey GUILLEMOT : D'accord, donc j'entends bien donc je suppose que, comme vous l'avez dit, vous irez peut-être aller voir quand même cette association et peut-être qu'il pourrait y avoir une entente aussi avec cette ludothèque cette association voir plus loin pour lui permettre aussi de vivre et puis de se faire connaître aussi peut-être.

Maryvonne MEIGNAN : C'est entendu et c'est à voir ce qui est proposé et ce qui peut être fait. C'est entendu. Ce soir, on parle de la Cabane à Jeux.

Thierry BELLEMON : Je rebondis sur ce que vous dites. C'est intéressant de savoir que ça existe depuis très longtemps et est-ce que justement la Cabane à Jeux ne pourrait pas justement faire partie de l'Entente puisque si le point de départ était celui-là du coup et chaque commune serait adhérente de façon automatique et on ne se poserait pas de problème et du coup les quatre communes auraient toute satisfaction de pouvoir travailler avec cette association de l'Entente

Maryvonne MEIGNAN : La Cabane à Jeux est une association et ce n'est pas un service communal comme tous les services comme par exemple Cap Ado, l'Enfance-Jeunesse ou des choses menées par la commune. Là c'est une association 1901 et ils sont autonomes donc après les intégrer je ne vois pas la question après je laisse les Maires de l'Entente en discuter.

M. le Maire : Non mais ça n'appartient pas à l'Entente. C'est une association basée à Mazé qui rayonne dans l'Entente et peut-être ailleurs aussi, je ne sais pas.

Thierry BELLEMON : Je sais bien qu'elle n'appartient pas à l'Entente. Ma question était simplement de se poser la question. Est-ce que ça ne pourrait pas faire partie de l'Entente et que chaque commune justement, chaque municipalité, puisse en...

M. le Maire : Ça veut dire quoi faire partie de l'Entente ?

Thierry BELLEMON : L'Entente pourrait subventionner par exemple et en contrepartie chaque commune aurait la possibilité d'emprunter des jeux par rapport à ce qu'on vote aujourd'hui.

M. le Maire : J'entends bien mais là il n'y a pas de subvention à la ludothèque de la part de la commune de Beaufort mais peut-être qu'ils touchent de l'argent du point de vue mazéen mais ça je ne sais pas. Sinon, vous pensez à un genre Festi'bosse ? Les associations qui travaillent pour l'Entente qui sont subventionnées par l'Entente, qu'on va voir un peu plus loin mais c'est pas du tout ce schéma-là. On ne les subventionne pas là.

Audrey GUILLEMOT : Quand vous parlez du Festi'bosse, en effet, ça pourrait être vu de cette façon-là par rapport à cette Cabane à jeux et par rapport à cette association.

M. le Maire : Mais ils ne font pas de demande pour des subventions comme le font les associations dont on va parler après là.

Eliane FOUCHET : Je voulais simplement dire que c'est une association. On ne va pas demander à une association de faire partie de l'Entente. Ils vivent d'eux même. Ils n'ont pas besoin de l'Entente pour vivre.

Jean-Michel MINAUD : Concernant la culture, l'Entente finance 4 associations, voire 5 même. On va voir dans le point 12. Dans le point 12 il y a le Jardin de ma Cousine, ça fait un. Il y a Mazette, Le NTP... Ce sont des associations.

M. le Maire : Oui mais la Cabane à Jeux ne demande rien. Ils vivent tout seul. Ils arrivent à vivre comme des grands mais tant mieux.

Jean-Michel MINAUD : Oui mais si la commune de Beaufort-en-Anjou a un besoin.

M. le Maire : On a estimé que c'était intéressant d'aller chercher des jeux plutôt que d'en acheter.

Jean-Michel MINAUD : Ça pourrait permettre de faire entrer l'Antre du dragon dans l'Entente.

M. le Maire : Ils travaillent bien, ils ne nous demandent rien. Laissons-les. Il y a des bonnes relations avec eux depuis 15 ou 20 ans, je n'en sais rien. Là on ne fait simplement qu'officialiser les rapports que nous avons avec eux. On n'a pas d'ingérence.

M. le Maire : on passe au vote.

Régis PRUD'HOMME : J'ai la délégation d'Armel Génon qui fait partie de la Cabane à Jeux donc il ne votera pas. Je ne vote pas en son nom.

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la demande d'adhésion de la commune à la ludothèque "La Cabane à Jeux" ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la ludothèque "La Cabane à Jeux", située à Mazé-Milon, pour un montant annuel de 15 euros,

PREVOIT les crédits nécessaires au financement de cette adhésion dans le budget du service jeunesse.

PRECISE que M. Armel GENON n'a pas pris part au vote.

2024/46- Subvention à la halte garderie les Gaiminoux pour l'année 2024
(Rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

La halte-garderie les Gaiminoux est installée dans les locaux de la maison de la petite enfance de la commune de Beaufort-en-Anjou.

Il s'agit d'un établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) agréé pour accueillir 18 enfants de 2 mois à 4 ans et géré par l'association Familles Rurales.

La commune a engagé un partenariat (par le biais d'une convention approuvée en Conseil Municipal par délibération du 12 septembre 2022) avec l'association Familles Rurales, pour le suivi et la gestion de cette structure.

Comme le mentionne la convention, la collectivité accorde une subvention pour le fonctionnement du service sur présentation du budget réel.

La subvention annuelle communale est accordée en plusieurs versements (2 acomptes d'une somme de 10 000 euros) et sera ajustée en fin d'année civile en cohérence avec le budget réalisé de l'association (solde en janvier N+1).

Ce dernier versement est conditionné par la présentation des comptes réalisés en 2024.

La convention stipule que « le calcul de la subvention s'appuie sur l'équilibre budgétaire en fonction des données réelles et ajustées fournies par l'association ».

La commission Enfance Jeunesse Écoles réunie le 20 mars 2024, a validé le montant de 21 640 euros pour l'année 2024, qui pourra être revu, selon les éléments chiffrés, fournis par l'association Familles Rurales.

Didier LEGEAY : Ce n'était pas une question, c'est surtout un constat que Familles Rurales, on peut le voir, tient bien ses budgets, fait bien les choses et qu'on peut les féliciter pour leur bon fonctionnement, malgré toute la conjoncture qu'on a pu connaître avec toutes les augmentations et tout. Ils sont vraiment attentifs à maintenir le budget, comme on a pu le constater en commission. C'était clair que les choses sont très bien et il faut les féliciter.

Maryvonne MEIGNAN : Ces propos, je tenais à les dire mais je l'aurais fait simplement après le vote. Je pense que c'est plus en cohérence avec le vote. Il faut savoir que cette somme a été réestimée. Ils espèrent avoir un taux de fréquentation encore plus élevé donc plus le taux de fréquentation de la Halte est élevée, plus la participation de la CAF est signifiante aussi. Ils espèrent atteindre les 68 %. Le premier budget était de l'ordre de 61-62 %. Ils espèrent le monter mais si jamais il y avait une baisse de fréquentation pour des motifs qu'on ne peut pas appréhender, cette somme pourra être vue pour le 3^{ème} versement de l'acompte. Il est vrai qu'ils le gèrent avec beaucoup de rigueur et quand on voit les sommes qui sont allouées, c'est une subvention qui n'est pas du tout à la hausse. Il faut quand même le savoir puisque les années précédentes ils ont eu 32 110 € par exemple. Donc, ils essaient de voir avec beaucoup de rigueur le montant qu'ils demandent et on peut les remercier pour ça parce que c'est une structure bien gérée. Ils ont des difficultés aussi, des charges de personnel qui sont très lourdes. Ils ont revu cette année leur convention collective. De par leur statut, ils sont obligés de prendre une autre convention, ce qui a augmenté leur budget. C'est un budget de 200 000 € qu'ils gèrent pour la Halte. Ensuite, il y a des charges importantes par rapport à ça mais c'est une structure qui chez nous est très importante parce qu'il y a beaucoup de demandes pour les tout-petits. Donc, merci à cette association, pour le travail effectué au service des familles.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 12 septembre 2022 qui approuve la convention entre la commune de Beaufort-en-Anjou et l'association Familles Rurales,

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse Écoles du 20 mars 2024,

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat avec l'association Familles Rurales pour la gestion de la halte-garderie les Gaiminoux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 21 640 euros à l'association Familles Rurales au titre de 2024,

PRÉCISE que ce montant pourra être corrigé au regard des éléments comptables définitifs transmis par l'association Familles Rurales.

2024/47 - Indemnisation suite à un accident au Musée Joseph Denais survenu le 26 mars 2022

(Rapporteur : Benoit BAUDRY)

Le 26 mars 2022, un accident est survenu au Musée Joseph-DENAI, situé au 5 Place Notre Dame à Beaufort-en-Anjou. Lors d'une visite avec son petit fils de 4 ans, Madame BRANCHEREAU a été blessée.

Les faits

Dans le cadre d'une animation du Jeu de l'oie, organisée par le Musée Joseph-Denais à destination des enfants, l'enfant a ouvert un tiroir d'un meuble-vitrine.

Cette enfilade a alors basculé et est tombée sur Madame BRANCHEREAU, la déséquilibrant et la faisant chuter. Le meuble a été stoppé dans sa chute par une autre partie du mobilier, l'empêchant de basculer totalement sur ces personnes.

Néanmoins, Madame BRANCHEREAU a été légèrement blessée et a dû consulter un médecin. Les caméras de cette salle étant hors service, il n'y a ni image, comme il n'y a pas de témoin.

Procédure

Selon les expertises initiales, notamment STELLIANT EXPERTISE le 21 septembre 2022, il est clairement établi que la responsabilité de Mme BRANCHEREAU n'est pas engagée, le meuble présentant un défaut de fixation.

Le procès-verbal de constatations relatives aux causes et circonstances et à l'évaluation des dommages, établi entre l'assureur GAN (STELLIANT EXPERTISE) de Mme BRANCHEREAU et GROUPAMA (POLYEXPERT), assureur de la commune, a établi le constat d'un accident, dû à un défaut de fixation du meuble.

La collectivité a reçu une mise en demeure de GAN Assurances le 23 janvier 2024 pour indemniser Mme Branchereau à hauteur de 2 668 euros répartis pour les raisons suivantes :

- Une indemnisation de 78 euros pour gêne partielle classe 2 sur 13 jours
- Une indemnisation de 90 euros pour gêne partielle classe 1 sur 30 jours
- Une indemnisation pour souffrances endurées de 2500 euros

Or, à la suite de la demande de la collectivité, la PNAS, assureur Responsabilité Civile de la collectivité a adressé un refus d'indemnisation le 18 mars 2024. Selon l'assureur, le meuble ne présentait aucun défaut, la responsabilité de la ville n'étant donc pas engagée.

L'assurance ne prenant pas en charge ces frais, je vous propose d'octroyer à Mme BRANCHEREAU, l'indemnité demandée afin de la dédommager pour cet accident.

Claudette TURC : Je connais ce problème puisque j'étais présente et je me suis occupée de ce dossier. Donc, j'ai fait la déclaration en temps et en heure et en fait, quand moi, je vois 2500 € réglé par la commune alors que, à la suite de la demande de la collectivité l'assureur responsabilité civile de la collectivité a adressé un refus d'indemnisation le 18 mars 2024. Selon l'assureur, le meuble ne présentait aucun défaut et la responsabilité de la ville n'était donc pas engagée. Ce dossier a été bien mené par l'agent en charge des assurances, à cette époque-là.

Benoit BAUDRY : Je vous confirme.

Claudette TURC : Et en fait, moi je pense que j'ai eu plusieurs fois cette dame au téléphone qui ne présentait pas trop de problème et en fait puisque l'assurance a reconnu que le meuble n'avait pas de défaut la responsabilité de la ville n'était donc pas engagée. Je ne comprends pas pourquoi la commune doit régler 2500 €.

Benoit BAUDRY : Alors, on peut choisir d'aller en jugement et en procès pour la demande de Madame Branchereau. C'est un choix qu'on fait. Il y a un débat entre experts qui n'est pas clos mais la dernière conclusion qu'on a eue c'est qu'il y a un engagement de la commune par rapport à un meuble qui n'aurait pas dû (parce qu'en fait, les meubles de musée doivent être en acier ou en bois. Il ne doit y avoir aucune pièce plastique sauf que ce meuble-là avait une pièce plastique d'usure qui n'est pas recommandé par les Musées de France). Donc on n'aurait pas dû avoir un meuble avec une pièce plastique. Comme on avait un meuble avec une pièce plastique non agréé Musées de France, la responsabilité de la commune est engagée.

Claudette TURC : Je ne comprends pas parce que le meuble était quand même bien scellé.

Benoit BAUDRY : Non, ce n'est pas un problème de scellé.

Claudette TURC : Par contre, les tiroirs ont été ouverts normalement mais je pense qu'il y a quand même quelque chose-là et c'est vrai que les caméras ne marchaient pas mais par contre il n'y avait peut-être pas assez de personnel dans la salle à ce moment-là.

Benoit BAUDRY : Non, elle a reconnu et l'assurance a reconnu qu'elle a été très bien prise en compte par les agents municipaux du Musée.

Claudette TURC : Tout à fait parce que moi je suis arrivée tout de suite. J'étais présente tout de suite mais au moment du fait, elles avaient le dos tourné.

Benoit BAUDRY : Je vous confirme que le meuble avait une pièce plastique d'usure qui n'est pas recommandée par les Musées de France c'est à dire que les Musées de France réclame que les meubles soient en bois et acier, sans pièce plastique d'usure. Ce n'est la faute à personne, c'est comme ça. Comme il y a une pièce plastique d'usure qui n'est pas recommandée par les Musées de France, on a une partie de responsabilité. On peut choisir, si vous le souhaitez, d'aller en jugement avec avocats et tout ça... Il y a une solution à l'amiable qui nous est proposée, que moi j'ai décidé, avec l'appui du bureau municipal, d'accepter.

Claudette TURC : J'entends bien mais je pense que ce n'est pas normal puisqu'en fait, le résultat de l'assurance est que la responsabilité de la ville n'est pas engagée.

M. le Maire : Oui mais on va rentrer via un jugement pour y arriver donc il faudra solliciter des avocats et le coût des avocats c'est très cher.

Claudette TURC : Ça va coûter plus cher, c'est vrai. Je suis bien d'accord mais ce n'est pas logique.

M. le Maire : Il y a deux positions. Au-dessus, on dit qu'il est mal fixé et en dessous on dit que ça va bien mais ce sont les assurances respectives. Donc, celui qui va trancher c'est un juge et ça va nous coûter beaucoup d'argent ou alors à l'amiable et ça nous coûte que, entre guillemets, 2500 €.

Didier LEGEAY : J'entends ce que vous dites mais moi ce qui me surprend c'est que ce sont quand même des avis divergents, on peut le voir, d'experts. A un moment, comme vous dites, le juge va trancher envers un expert ou un autre mais malgré tout il va indirectement condamner une assurance ou une autre ou débouter la personne. Mais nous, se mettre à la place, parce que le juge, même s'il dit que le meuble avait

une difficulté. Après, c'est l'assurance qui sera obligée d'assumer le paiement. Donc, se substituer à l'assurance, c'est quand même dommage surtout qu'on entend quand même régulièrement qu'on n'a pas forcément des finances très riches. Donc, voilà. Se substituer à l'assurance. Au bout du jugement, ce sera une des assurances qui va payer.

Benoit BAUDRY : Oui. En fait, je te donne raison. Le risque est très simple. De par mon expérience professionnelle, un juge entre une personne morale et une personne physique, fait toujours payer la personne morale à 90 %. Donc, le risque c'est qu'on paye et en plus qu'on paye les avocats. Donc on a deux risques de paiement supplémentaires.

Claudette TURC : Moralité, il faut qu'il y ait du personnel dans le Musée. Ça, ce n'est pas à négliger non plus. Les tiroirs de ce meuble ne sont toujours pas remis.

Benoit BAUDRY : Tout à fait.

Claudette TURC : Merci.

Audrey GUILLEMOT : Excusez-moi. Nous décidons de ne pas prendre part à ce vote parce que vous comprenez bien pour nous le sujet est complexe et on voudrait avoir plus d'informations, plus de choses dessus et nous pensons que les assurances en fait, devraient plutôt, je suis complètement d'accord avec mes collègues, au niveau des assurances on devrait d'abord aller voir un peu plus loin.

Benoit BAUDRY : Je signalerai à Madame Branchereau que vous avez refusé de participer au vote.

Le conseil municipal,

Vu l'accident survenu au Musée Joseph-Denis le 26 mars 2022, de la chute d'un meuble sur Mme BRANCHEREAU, lui causant des dommages corporels,

Vu le rapport d'expertise initial du 21 septembre 2022, précisant que la responsabilité de Mme BRANCHEREAU n'est pas engagée, car le meuble présentait un défaut de fixation,

Vu le procès-verbal de constatations relatives aux causes et circonstances et à l'évaluation des dommages rédigé par les assureurs de Mme BRANCHEREAU et de la collectivité concluant à un accident dû à une fixation de meuble

Vu l'avis du Bureau municipal du 22 avril 2024 qui a acté de donner une suite amiable à la demande de la plaignante,

Considérant la demande d'indemnisation reçue le 23 janvier 2024 de Mme BRANCHEREAU à hauteur de 2 668 euros pour gêne partielle et souffrance endurée,

Considérant le refus d'indemnisation de l'assureur responsabilité civile de la collectivité reçu le 18 mars 2024 pour prendre en charge cette indemnité, le meuble ne présentant pour lui aucun défaut,

Considérant le dommage qu'a subi Mme BRANCHEREAU dans un bâtiment communal,

Après en avoir délibéré et avec 1 abstention (C. TURC),

DÉCIDE de répondre favorablement à la mise en demeure de GAN Assurances et d'indemniser Mme BRANCHEREAU à hauteur de 2 668 euros pour les dommages corporels subis suite à l'accident du 26 mars 2022.

PRECISE que Monsieur Jean-Michel MINAUD, Monsieur Didier LEGEAY, Monsieur Thierry BELLEMON, Madame Audrey GUILLEMOT et Madame COCHIN-PAPIN n'ont pas pris part au vote.

2024/48 - Subventions de l'Entente-Vallée aux associations culturelles
(Rapporteur : Benoît BAUDRY)

Depuis la création de l'Entente-Vallée, les quatre communes accompagnent des associations et des structures culturelles du territoire, via le versement commun de subventions aux associations. Chaque commune de l'Entente-Vallée participe à ce financement à hauteur des clés de refacturation de l'Entente-Vallée, au prorata de la population, conformément à la convention de l'Entente.

Pour 2024, quatre associations seront accompagnées. Ces associations présentent des projets complémentaires, dans 4 communes différentes, avec une attention particulière pour la dynamique du territoire de l'Entente-Vallée et une volonté affichée de rendre accessible la culture au plus grand nombre.

L'association La Bosse de Beaufort-en-Anjou organisera son prochain festival le samedi 6 juillet 2024 au Forum de Beaufort-en-Anjou. Les succès des années précédentes confirment l'installation d'un événement autour de la musique actuelle, populaire et transgénérationnelle, puisque l'ouverture se fait avec un spectacle pour jeune public. En 2023, près de 1 000 festivaliers étaient présents. En octroyant une subvention de l'Entente à hauteur de 5 000 €, les élus de la commission Entente-culture souhaitent que l'association recherche un équilibre des dépenses et des recettes, notamment entre les entrées au festival et la buvette.

L'association Nouveau Théâtre Populaire des Bois d'Anjou organisera son prochain festival du 16 au 30 août 2024, la 16ème édition aux Bois d'Anjou. La dernière a rassemblé près de 10 000 spectateurs. Aujourd'hui la troupe s'est diversifiée, entre création, pédagogie, ateliers ou partenariats, s'installant solidement ainsi dans le paysage théâtral régional et national. La participation annuelle de 6 000 € des communes de l'Entente contribue ainsi à l'équilibre financier de cette troupe se réclamant de l'héritage de Jean Vilar.

L'association « Mazette ! » de Mazé-Milon organisera pour la quatrième année les 26 et 27 juillet 2024 un festival de musique et de projection de courts-métrages en plein air sur Mazé-Milon. Ce projet, porté par un groupe de jeunes femmes engagées, est également subventionné par la commune de Mazé-Milon. Il représente une nouvelle offre complémentaire sur l'Entente en favorisant l'investissement des jeunes dans la vie culturelle du territoire (accueils de loisirs, Cap'ados et CMJ). Pour la troisième édition, le nombre de festivaliers a augmenté de 45%, passant de 900 sur les deux soirées en 2022 à 1300 en 2023. Ce qui justifie une subvention de 1 300 € afin de pérenniser le projet. L'association a également fait une demande de subvention auprès du Département et de la Région.

L'association « Le Jardin de ma cousine » de La Ménittré a été créée en 2019. Son objectif est de créer un tiers lieu multithématique en mettant en place des ateliers et des spectacles. Elle organisera les 29 et 30 juin deux journées sous forme de « Tiers-lieu éphémère » sur le même modèle que celui créé en 2022, avec une programmation éclectique : concerts, bal, théâtre, clown, danse, tissage, photos et peintures, fresque murale, ateliers jardinage, zéro déchets, couture et jeux. En proposant une subvention à hauteur de 900 € qui complète celle de la ville de La Ménittré, les élus de l'Entente précisent qu'il s'agit d'une aide pour la première année.

Didier LEGEAY : J'aurai bien aimé avoir le tableau des parts des communes indirectement. C'est au prorata de la population mais sur 5000 € le prorata de la population ça ne nous parle pas directement. Un tableau avec ce que les 5000 € représentent pour Beaufort, pour Mazé...

Benoît BAUDRY : Pour Beaufort, je crois si ma mémoire ne me trompe pas, que c'est 42 %.

M. le Maire : Non, c'est 40,86 % pour la commune de Beaufort.

Benoît BAUDRY : Le Maire à raison.

Didier LEGEAY : C'est juste pour le visuel. Malgré tout, quand on publie après le conseil pour les habitants, même 42 %, entre guillemets, ça ne parle pas. Si on peut mettre une somme avec la somme pour Beaufort. Après si on ne détaille pas les autres communes mais au moins ce que ça représente pour Beaufort.

Benoit BAUDRY : Oui, moi je pense que c'est une bonne idée pour l'année prochaine quand on le refera, tout à fait. Merci.

Le conseil municipal,
Vu la convention d'Entente précisant le partenariat associatif dans le domaine culturel,
Vu l'avis favorable des commissions Culture de l'Entente-Vallée des 9 et 30 janvier 2024, et du 2 avril 2024,

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat avec le Nouveau Théâtre Populaire, l'association La Bosse et Mazette ! et de proposer un nouveau partenariat avec l'association « Le Jardin de ma cousine »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association La Bosse pour l'année 2024 pour l'organisation d'un festival musical. Si celui-ci ne peut avoir lieu, cette subvention sera reportée sur l'organisation de ce festival en 2025.

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association Nouveau Théâtre Populaire pour l'année 2024 pour l'organisation du festival Nouveau Théâtre Populaire sur le territoire de l'Entente-Vallée.

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1 300 € à l'association « Mazette ! » pour l'année 2024 pour l'organisation d'un festival de musique et projection de courts-métrages en plein air sur Mazé-Milon.

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 900 € à l'association « Le jardin de ma cousine » pour l'année 2024 pour l'organisation d'un Tiers-lieu éphémère avec une programmation artistique et éclectique sur La Ménitré.

PRECISE que Madame Aurélie CHAUSSEPIED n'a pas pris part au vote.

2024/49- Convention de partenariat avec l'OCABV (Rapporteur : Bénédicte PAYNE)

L'association OCABV, l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Baugeois-Vallée, est composée d'acteurs locaux dont le but est de « mutualiser leurs actions afin de faire perdurer un commerce de proximité s'adaptant à de nouveaux modes de réflexion des consommateurs ». Un site internet « Achetez en Baugeois » regroupe l'offre des commerçants, producteurs et artisans de Baugeois-Vallée et des chèques cadeaux sont proposés à la vente. Les professionnels souscrivent à un pack utilisateur avec 3 niveaux de prestations.

Créée à Baugé en Anjou en 2015, l'association s'est étendue en 2018 à Baugeois-Vallée en proposant aux autres communes d'adhérer à l'association afin que leurs commerçants et artisans puissent bénéficier de l'accompagnement de l'OCABV pour favoriser leur développement et la promotion de leurs activités.

La commune de Beaufort-en-Anjou a signé une convention d'adhésion et de partenariat à l'OCABV depuis 2020 afin de soutenir les commerçants de Beaufort-en-Anjou, favoriser le développement économique du territoire et l'emploi local.

Je vous propose de renouveler cette convention qui stipule notamment une participation financière de la collectivité d'un montant de 0.60 € TTC/habitant, soit une cotisation totale de 4 287.60 € TTC (7 146 habitants – chiffres en vigueur au 1er janvier 2024) pour l'exercice en cours.

Didier LEGEAY : L'OCABV, on l'a mis en place déjà depuis quelques années. J'aimerais savoir où on en est, au niveau des commerçants qui participent qui bénéficient de ces avantages sur Beaufort, si on a un chiffre à peu près. Voir si ça évolue, si ça stagne, si ça diminue.

Bénédicte PAYNE : Justement, actuellement on en a une petite dizaine et donc cette nouvelle formule leur permet d'avoir la gratuité pour l'annuaire, c'est à dire une vitrine de leur commerce sur le site d'Achetez en Baugeois Vallée. Donc, c'est un plus. Là, nous allons justement motiver les commerçants à s'inscrire. C'est gratuit et ils ont aussi la possibilité d'avoir les chèques cadeaux donc il y a l'OCABV qui va faire le tour de tous les commerces.

M. le Maire : C'est-à-dire qu'avec les chèques cadeaux, avec notre adhésion c'est gratuit pour eux d'encaisser les chèques cadeaux. Il n'y a pas de frais de transaction financière, ça va être gratuit. A la précédente réunion qu'on a eue il y a un mois, un mois et demi, ils étaient très intéressés du fait que c'est gratuit et ça intéresse l'OCABV puis nous. Vous avez bien compris que c'est la proximité, c'est le commerce territorial de proximité. Pour que les chèques cadeaux marchent, il faut à la fois, quand on en a un, il faut savoir où le dépenser donc si c'est gratuit il y aura beaucoup de commerçants, restaurants et autres qui pourront accepter les chèques cadeaux. Et puis, de l'autre côté, il y a une démarche qui sera faite par l'OCABV auprès de ceux qui achètent les chèques cadeaux, c'est-à-dire les entreprises, les particuliers aussi, les collectivités. Il faut que ça fasse masse pour que ça marche donc la proposition de gratuité auprès des commerçants ça veut dire que déjà les gens qui achètent ou qui donnent des chèques cadeaux à leurs salariés ils sauront où les dépenser. Juste à titre informatif, une société peut donner par an et par salarié 193 euros et c'est exonéré des charges sociales. Donc, ça peut être intéressant pour un patron de remercier ses salariés par des chèques cadeaux.

Didier LEGEAY : On est convaincu du processus et du projet mais c'était de voir où on en était dans la participation et d'autant plus si maintenant leur accès est gratuit, ça devrait monter encore en puissance et c'est que bien du bien pour le commerce local.

Claudette TURC : Est-ce que la municipalité peut donner un chèque cadeau aux agents ?

M. le Maire : oui

Claudette TURC : D'accord, c'est une bonne idée.

Thierry BELLEMON : Je prolonge. Est-ce que les chèques cadeaux donnés par le Centre Social c'est la même chose ?

M. le Maire : On pourra le faire, enfin on verra.

Thierry BELLEMON : Parce que ça pourrait être intéressant d'encourager.

M. le Maire : On verra d'ici là.

Frédérique DOIZY : Non pour le moment mais ça peut être intéressant effectivement.

M. le Maire : Les années passées ce n'était pas ça.

Frédérique DOIZY : Ce n'était pas le cas parce que ça avait été une décision prise un peu tardivement et le temps d'organiser mais ça peut être pour l'année prochaine, pour la fin de l'année.

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 avril 2024,

Considérant l'objet de l'association Office du commerce et de l'artisanat de Baugeois-Vallée (OCABV) et le bénéfice des outils mis en place pour le développement de l'économie locale,

Considérant l'intérêt des commerçants et artisans de Beaufort-en-Anjou à souscrire au pack utilisateurs « Achetez en Baugeois Vallée »,

Considérant l'intérêt pour le développement économique du territoire et l'emploi local,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'OCABV une subvention de 0,60 cts par habitant, soit 4 287.60 € TTC pour l'année 2024.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention annexée à la délibération.

Informations et questions diverses :

Les jeunes du CMJ étaient présents pour une vente de jouets en faveur des enfants hospitalisés. Lors du vide grenier d'hier, il a fait une recette de 202 euros.

Le festival Festi'pousses proposé du 20 mars au 20 avril a accueilli 1428 jeunes.

Dispositif Argent de poche, il reste quelques places.

Les jeunes âgés de 16 et 17 ans peuvent s'inscrire jusqu'au 31 mai.

Les missions se dérouleront entre le 13 juin et le 23 août 2024

Coupe de la robotique : les jeunes du Cap découverte ont décroché la 28eme place (sur 60)

Le Conseil municipal des jeunes lance "Beaufort a un incroyable talent".

Les habitants seront invités à les découvrir samedi 22 juin au Cinéma-Théâtre.

Il est encore possible de s'inscrire.

Passage de la flamme Olympique demain dans le département.

Elle sera à Baugé-en-Anjou demain à 8h30.

La coupe de l'Anjou de Badminton a eu lieu samedi 25 mai aux Esquisseaux. Cholet a remporté la coupe de l'Anjou.

Le bureau de tourisme à Beaufort-en-Anjou est ouvert Claire, conseillère en séjours, est présente en ce moment du mardi au samedi de 14h à 17h30 et le mercredi jour de marché.

Les élections européennes auront lieu le 9 juin de 8h à 18h.

Vacances d'été : les inscriptions ont commencé pour les séjours et ticket fun. Il y a eu 342 demandes qui ont été traitées par le service jeunesse.

Audrey GUILLEMOT : Je voudrais juste revenir sur un petit point qui m'avait un peu tracassé après le dernier conseil municipal. C'était quand Monsieur Seillé, vous nous avez parlé d'amiante dans la toiture du Chanvre. Je sais que c'est un sujet que vous n'aimez pas qu'on aborde mais quand j'ai relu le procès-verbal, je me disais que c'était vraiment que vous laissiez sous-entendre que c'était bien dans toute la toiture. Nous sommes bien d'accord avec ça ?

Julie SEILLÉ : C'est une partie des toitures qui sont amiantées. Les deux tiers à peu près.

Audrey GUILLEMOT : J'aimerais savoir, parce que vous avez l'air être sûr de vous, est-ce que vous avez un document qui pourrait nous être transmis pour qu'on puisse enfin savoir si vraiment c'est 2/3 ou pas 2/3 ?

Julien SEILLÉ : On va vous transmettre un document mais je suppose que vous avez dû étudier la toiture pour proposer la pose de photovoltaïque sur la toiture ou la charpente, est-ce qu'elle peut supporter des panneaux ? Je pense que vous avez tous les éléments mais on va vous les transmettre.

Audrey GUILLEMOT : Moi j'aimerais bien les avoir et puis de toute façon je pense que Maître Metais, vu que vous êtes propriétaire Monsieur le Maire du Chanvre, a également les documents donc elle peut aussi nous les donner puisque je l'ai contacté pour les avoir.

M. le Maire : je ne sais pas. Quand vous avez acheté le Chanvre, normalement on aurait dû vous fournir le DT, le document technique amiante. Il n'est pas dans notre dossier ici, enfin pour l'instant on ne l'a pas trouvé.

Audrey GUILLEMOT : Et bien je vous le dis, il est avec maître Metais. Vous pouvez aller la contacter.

M. le Maire : Et bien non...

Audrey GUILLEMOT : Si, on l'a contacté donc...

M. le Maire : Mais nous qui sommes les propriétaires, comme vous l'avez rappelé, on devrait l'avoir.

Audrey GUILLEMOT : Donc, vous pouvez la recontacter pour les avoir. Donc je pense qu'on pourrait les avoir et enfin tout le monde saurait sur combien de parcelles l'amiante est mise sur les toits.

Aurélié CHAUSSEPIED : Je ne vais pas revenir sur le Chanvre parce que le principal problème c'était le prix d'achat qui nous a bien ruiné donc voilà. Non, moi je voulais revenir sur le Conseil Municipal des Jeunes. Par rapport à ce que tu disais Alain, on a récolté 202 € et remercier toutes les personnes qui ont fait des dons parce que c'était ça en fait, ce sont des écoles qui ont récolté des jeux et puis la bibliothèque aussi qui a donné des livres qu'on a pu vendre, de très beaux livres. Et remercier Mathieu qui fait un super travail avec le CMJ. Remercier les élus du CMJ qui sont venus vendre. Dire que ce sera reversé au mécénat du CHU pour le service pédiatrique. Il y a des projets. On peut les trouver sur le site du CHU. Vous tapez mécénat et puis il y a les différents projets et donc ça servira pour l'achat éventuellement de jeux et de matériel artistique et ça avait été proposé par une élue du CMJ. Donc merci à tous et à toutes.

Fin de la séance : 22 H 08

Cédric MACHEFER

Secrétaire de séance

Alain DOZIAS

Président de séance